Publié le 6 avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2023

Ordre du jour

➢ **Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022.**

1) ➢ **Informations :**
   1-1) Emprunts
   1-2) Indemnité Représentative de Logement des instituteurs 2022

2) ➢ **Comités consultatifs :**
   2-1) Présentation des rapports d'activité 2022

3) ➢ **Finances :**
   3-1) Budget 2023 : présentation du rapport d'orientation budgétaire et organisation d'un débat
   3-2) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2022
   3-3) Versement de subventions par anticipation : autorisation

4) ➢ **Bâtiments communaux :**
   4-1) Salle de gymnastique – dojo : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°1
   4-2) Salle de gymnastique – dojo : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°10
   4-3) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : modification d'un marché de travaux (lot n°8)
   4-4) Contrat de maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux : autorisation de signature

5) ➢ **Urbanisme – Foncier - Environnement :**
   5-1) Bilan 2022 des cessions et des acquisitions immobilières : présentation
   5-2) Transfert de la station d'épuration de la rue de Bethléem à Nantes Métropole : autorisation
   5-3) Cession de la parcelle AN 6 : autorisation
   5-4) Acquisition de la parcelle BB 93 : autorisation
   5-5) Autorisation de signer une promesse de vente et de procéder à la vente d'un bâtiment communal

6) ➢ **Culture :**
   6-1) Détermination d'un prix de vente pour les CD de la médiathèque

7) ➢ **Ressources humaines :**
   7-1) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 44 : autorisation de signature
   7-2) Assurance statutaire : autorisation de signer le contrat
   7-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'animateur territorial à temps complet

8) ➢ **Enfance - Jeunesse :**
   8-1) Accueils de loisirs : actualisation des tarifs des repas livrés

9) ➢ Intercommunalité :

9-1) Tarification solidaire des transports publics urbains : autorisation de signer un avenant à la convention

9-2) Convention de gestion : autorisation de signature

10) ➢ Intercommunalité :

10-1) Grand débat « Fabrique de nos villes » : présentation pour information

11) ➢ Questions diverses :

11-1) Question écrite et proposition de vœu

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2023

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal à 20h00 et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS, Président de séance	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	*Absent*
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	*Absente*
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	*Absente*
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	*Absent*
Geneviève CHAUVET	Présente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	*Absente*
Marie-Gwénaëlle BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente à compter du point 6-1)
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^me^ Maryline PERROT à M. Jérôme BLIGUET.
M^me^ Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M^me^ Michèle CRASTES.
M. Michaël MOURRAIN à M^me^ Sylvie FOUCHER.
M^me^ Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M. François BLANCHARD.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Patricia SÉJOURNÉ. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Madame LECOMTE fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, lors du dernier conseil municipal, l'enregistrement vidéo et audio a été coupé à partir du point 7-1 concernant le futur groupe scolaire et l'équipement sportif des pierres blanches. La collectivité pourrait-elle investir dans un enregistreur audio pour pallier à ces inconvénients ?

Nous avons néanmoins écouté avec intérêt et attention votre intervention concernant le vœu que nous voulions soumettre à nos collègues conseillers municipaux.

Je n'ai pas retrouvé exactement le plan de votre intervention mais, de fait, des idées maîtresses dans le compte-rendu qui est soumis au vote.

Nous aimerions, dans un premier temps, que ce compte-rendu soit complété par certaines idées, arguments ou échanges qui ont été évoqués ce soir-là et n'y sont pas repris.

Ainsi, vous avez indiqué que vous vous inscriviez dans la continuité en refusant cette association dans l'annuaire comme cela avait déjà été fait pour l'association « chemin de traverses ».

Ensuite, je ne retrouve pas l'un de nos échanges. Vous évoquiez deux conditions cumulatives pour être dans l'annuaire : l'intérêt général et un grand nombre de boiséens. Je vous ai invité à préciser à combien se chiffrait « un grand nombre » et vous m'avez répondu, un peu exaspéré, que le sujet ce n'était pas le nombre mais l'intérêt général.

Vous avez demandé à la cantonade si les conseillers municipaux, ici présents, avaient entendu parler de gentrification. Vous avez ajouté qu'aujourd'hui pour acheter une maison à Saint-Jean-de-Boiseau c'est minimum 250 000 euros. Où iront se loger nos jeunes avez-vous ajouté.

Vous avez demandé si Loïc CHANU voulait ajouter quelque chose ? Ce dernier a précisé que cette association avait été créée en juin 2021 autour de la défense du cadre de vie des habitants et que le 22 octobre 2022 son objet avait évolué. Il a indiqué qu'elle pouvait faire des recours juridiques. On voit bien, disait-il, que l'intention par rapport à la Mairie n'est pas bonne. Il concluait en faisant référence à une décision du Conseil d'État que je n'ai pas réussi à mémoriser mais qu'il me plairait d'avoir.

Ensuite j'ai demandé le vote sur le vœu. Vous l'avez refusé vous arrogeant le droit de définir la notion de « vœu ».

J'ai alors interpellé les conseillers municipaux sur leurs valeurs en m'étonnant que la valeur « égalité » ne leur parle pas. Maryline PERROT m'a répondu qu'avec un tel texte, je permettais à une secte d'être publiée. J'ai demandé si elle pouvait, seule, décider qu'une association loi 1901 légalement créée soit définie comme une secte ?

Vous avez alors clos les débats.

Nous aimerions, dans un second temps, revenir sur un point important. Ce n'est pas deux conseillers minoritaires que vous avez accusés de collusion mais le groupe. Ce que notre Président a immédiatement démenti.

Aujourd'hui Monsieur le Maire, au nom du groupe auquel j'appartiens, je vous demande de retirer vos propos sur la collusion ou d'étayer votre argumentation.

En effet, défendre le droit d'une association boiséenne à être traitée comme les autres associations ne nous paraît pas pouvoir être défini comme une collusion.

Le dialogue avec les habitants, mais aussi les associations boiséennes, fait partie de nos engagements électoraux. Nous mettons simplement en œuvre ce que nous avions promis aux électeurs pendant la campagne électorale.

C'est ainsi que nous avons notamment échangé depuis le début du mandat avec le collectif contre l'antenne 5 G de la Higonnière, celui de la rue de l'Hommeau mais aussi des représentants et représentantes de l'association « bétonnons-non » et celle dénommée « pour un verger boisé ».

Dans notre mandat d'élu, nous vous rappelons que nous nous contentons de défendre des positions qui s'inscrivent dans la vision globale que nous avons présentée aux boiséens et aux boiséennes.

Pour ces raisons, nous vous remercions en conséquence de retirer vos propos relatifs à la collusion. Merci de votre attention. »

Concernant la première partie de son intervention, Monsieur le Maire remercie Madame LECOMTE d'avoir fait office de magnétophone. Personne n'étant sans faille, il indique être désolé qu'un incident technique dont nous ne connaissons pas la cause ait perturbé l'enregistrement et souligne que c'est le premier que nous ayons à déplorer depuis que les séances sont diffusées. Il indique que le compte-rendu a donc été rédigé du mieux possible, comme nous le faisons habituellement et il se demande si les remarques formulées apporteront quelque chose au débat.

Concernant le second point, il signale que deux élus de la liste minoritaire se sont engagés, malgré une recommandation de Monsieur le Maire de ne pas le faire, dans un atelier participatif citoyen au sein duquel les élus n'ont pas leur place. En effet, seuls deux élus de la commune participent à ces ateliers pour être garants de leur bon fonctionnement à savoir Loïc CHANU au titre de sa délégation en matière de développement urbain de la commune et François BLANCHARD en sa qualité d'adjoint au Maire en charge notamment de la « participation citoyenne ». Ils ne sont donc intervenus à aucun moment dans le cadre du travail de cet atelier qui doit rester, et c'est sa vocation, un lieu d'échange entre citoyens uniquement. Monsieur le Maire rappelle qu'il était présent au démarrage de l'atelier pour le présenter et rappeler ses missions. Les deux élus de la minorité ont fait le choix de rester membres de cet atelier alors qu'ils ne sont pas des citoyens comme les autres et, à travers ce qui a pu se dire au cours des échanges, il y a une rencontre avec leurs intentions politiques, dont l'une d'entre elle, si l'on en croit les échos qui ont pu être fait de propos prêtant au Maire de Saint-Jean-de-Boiseau l'intention de « courir après une médaille », est de faire chuter Pascal PRAS et sa majorité, il y a donc à un moment donné une rencontre d'intérêt, ce qui s'appelle de la collusion. On pourrait même qualifier cette situation, danger qui guette les élus qui souhaitent s'engager dans des groupes de participation citoyenne, d'instrumentalisation de celui-ci pour qu'il porte ses propres idées. Monsieur le Maire indique qu'il n'envisage donc pas de retirer ses propos qui ne sont pas injurieux même s'il entend la gêne ou l'ennui qu'il provoque chez les élus concernés. Il souligne que cette polémique est du même ordre que celle portant sur les termes « opposition – minorité ».

Après que Monsieur LE MEILLAT eut rappelé la définition d'une collusion, à savoir « Entente secrète au préjudice d'un tiers », Monsieur le Maire souligne que le tiers est la collectivité. Monsieur LE MEILLAT s'inscrit à nouveau en faux face à ces propos.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Madame BOUREAU indique que des problèmes de santé (Covid et grippe) ne lui ont pas permis d'assister aux réunions auxquelles elle était conviée depuis le mois de décembre. Elle tient donc à s'excuser de ces absences indépendantes de sa volonté, aussi bien auprès des élus que des électeurs.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

1-2) Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient chaque année au Préfet de Loire-Atlantique de fixer le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale et des conseils municipaux.

Le montant de l'I.R.L., versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale aux instituteurs non logés par la commune, est déterminé dans chaque département dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 15 novembre 2022, le comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808 € pour l'année 2022.

Il est donc proposé par Monsieur le Préfet de fixer le montant de l'IRL à 2 246,40 € pour l'indemnité de base et 2 808 € pour l'indemnité majorée pour charges de famille (+ 25%). Ces montants sont inchangés depuis 2012.

Comme les années précédentes, le paiement de cette indemnité est entièrement pris en charge par l'Etat.

2-1) Présentation des rapports d'activité 2022 des comités consultatifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les Comités consultatifs créés par ce dernier doivent présenter un rapport d'activité annuel.

Il invite donc les rapporteurs des comités consultatifs « nouveau groupe scolaire » et « dialogue citoyen » à bien vouloir présenter au Conseil Municipal leur rapports d'activité pour l'année 2022.

Madame CRASTES indique que le comité consultatif « nouveau groupe scolaire » s'est réuni le 18 octobre 2022 en présence de 29 membres (élus, agents, représentants des Francas, enseignants des deux écoles publiques, représentants de l'association des parents d'élèves du CAPE et membres du cabinet d'architecture RAUM). Le projet a été présenté et un point d'étape de la construction du nouveau groupe scolaire a été réalisé. Un focus a été fait sur l'organisation des espaces intérieurs et sur l'aménagement des cours d'école. La question du choix du futur mode de chauffage de ce groupe scolaire a également été évoquée.

Elle indique, en complément, que le Comité de pilotage du PEDT (Projet Éducatif De Territoire), instance d'échanges et de dialogue autour de l'éducation et des différents temps de l'enfant, s'est réuni le 22 février 2022. Il a été présenté aux 24 personnes présentes les résultats de la dernière évaluation du PEDT, à savoir une enquête réalisée en janvier auprès des familles, des enfants, des agents municipaux encadrant les enfants et des enseignants de nos écoles publiques au sujet de l'organisation des différents temps de l'enfant dans nos structures. À la suite de cette présentation, de nombreux échanges ont aboutis sur des propositions d'ajustements de notre organisation actuelle.

Concernant la question du mode énergétique qui sera retenu pour ce projet, Madame BOUREAU souhaite savoir si le choix écologique, à savoir une énergie renouvelable moderne (panneaux photovoltaïques, éolien, ...) a été acté ou si d'autres solutions sont envisagées ?

Monsieur le Maire indique que l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation est intégrée dans l'étude de la future école ce qui n'empêche pas d'élargir le champ d'investigation vers d'autres technologies comme la géothermie.

Monsieur BLANCHARD présente, à son tour, le rapport du comité consultatif « dialogue citoyen ». Le comité consultatif du dialogue citoyen est composé d'élus de la majorité, de la minorité ainsi que d'une trentaine de citoyens dont l'inscription reste ouverte.

L'année dernière, au mois de février, un manifeste de la démocratie participative a été présenté au comité consultatif. Ce manifeste permet de cadrer et de définir les objectifs de la participation citoyenne.

Ainsi, pour chaque comité consultatif créé à partir d'un sujet donné, une lettre de mission est émise puis validée par le bureau municipal.

Les sujets en cours sont les suivants :

- L'aménagement du parc du château du Pé : un sondage a été établi avec les citoyens et a permis de récolter 350 réponses. Un urbaniste a été sollicité afin d'étudier la faisabilité des deux types d'aménagements les plus demandés à savoir l'aire de jeux et l'aire de pique-nique.
- L'aménagement de l'îlot du Verger-Prieuré : consultation sur l'aménagement de l'espace public (voies, stationnements, etc.).

Les thèmes à venir :

- La biodiversité : réflexion sur les espaces de biodiversité sur notre territoire.
- Des côteaux à la Loire (anciennement « eau et paysages ») : réflexion sur la création d'un lien entre le centre-bourg et la Loire.
- Grand débat sur la jeunesse : état des lieux sur la jeunesse à Saint-Jean-de-Boiseau.
- Réflexion autour de plantation d'arbres à la Clavelière : concertation.

Monsieur GAILLET souhaite savoir s'il existe un calendrier de réalisation de toutes ces actions ?

Monsieur BLANCHARD indique qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une liste de propositions qui ne sont pas programmées. Il conviendra donc de les affiner, de les préciser avec des lettres de missions et éventuellement de les doter d'enveloppes budgétaires.

Monsieur GAILLET souhaite également avoir des précisions sur le thème de la biodiversité.

Messieurs BLANCHARD et VAILLANT précisent qu'il s'agit, pour le moment, d'une réflexion qui est engagée autour de l'environnement et de la biodiversité. Plusieurs pistes de travail sont évoquées telles que la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité sur le territoire, l'identification d'un espace naturel à sanctuariser ou encore le développement d'un volet éducatif autour de l'évolution de nos comportements en matière environnementale et de biodiversité. L'année 2023 sera consacrée à la mobilisation des acteurs locaux (citoyens, enfants, ...) et à la consolidation de notre partenariat avec Nantes Métropole.

Madame BOUREAU souhaite savoir si la remise en état de « la Cale de Saint-Jean » a été envisagée ? Il s'agit, en effet, d'un endroit remarquable, actuellement caché par la végétation et qui mériterait d'être mis en valeur.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas prévu pour l'instant car il s'agit aujourd'hui d'informer les citoyens de la démarche et de faire ultérieurement le choix d'un lieu qui pourrait faire l'objet d'une attention plus particulière parmi les nombreux sites potentiels de la commune (ruisseaux, prairies de Loire, ...). De plus, le site évoqué par Madame BOUREAU est remarquable davantage par son aspect architectural qu'environnemental.

Monsieur LE LOUËT fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les adjointes et adjoints et conseillers et conseillères municipales,

Nous tenions à souligner l'effort de démocratie de proximité que constituait la création de commission consultative « dialogue citoyen ». Cependant, le rythme de ses réunions semble se rapprocher surtout à du sur place ! Mais où en était donc le réaménagement du parc du château du Pé, c'est la question que toutes les boiséennes et boiséens, qui, toutes et tous, toutes générations confondues, attendaient fébrilement devant le Facebook ou l'internet de la mairie de Saint Jean de Boiseau pour pouvoir avoir accès aux résultats du sondage sur les usages attendus sur notre fameux parc du château !! Quelle surprise inattendue, les deux souhaits les plus demandés sont une aire de jeu et une aire de pique-nique ! C'est quelque peu dommage cependant, que le comité consultatif n'ait pas eu l'occasion de se réunir pour avoir la primeur de ce résultat pour en échanger, ou alors nous n'avons pas eu d'invitation. A moins que ce comité consultatif n'ait, dans ce monde moderne, pas vraiment beaucoup d'utilité au regard de la plus-value des sondages ! Mais qui répond à ce type de sondages, sinon des personnes bien habituées aux nouvelles technologies et aux réseaux sociaux, n'est-ce pas là un peu rater en partie les retours qui auraient pu enrichir cette enquête ? Est-ce qu'un peu d'enquêtes de terrain auprès des usagers et des usagères du parc au moment où le parc est fréquenté aurait pu aussi compléter la piste des nouveaux usages à creuser ! A moins que ça n'ait été fait. Est-ce qu'un petit mot a été glissé dans les cartables des enfants pour élargir le cercle des boiséennes et boiséens dans les répondants ?

Et maintenant, pas sûr qu'une nouvelle réunion du comité consultatif soit très utile prochainement puisque nous savons déjà à la suite du sondage publié sur le facebook de la mairie que le groupe de citoyen.nes et les élu.es vont faire appel à un.e urbaniste afin d'étudier la faisabilité des deux types d'aménagements les plus demandés. C'est dommage. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur BLANCHARD confirme que le comité consultatif n'a pas été réuni depuis la réalisation de ce sondage puisqu'il n'y avait pas assez d'éléments nouveaux sur les autres thèmes

pour le faire. Il est malgré tout prévu de le réunir dans les semaines à venir. D'autre part, il confirme que des micros trottoirs, peut-être en nombre insuffisant, ont bien été réalisés lors du sondage sur le Parc du Pé. Malgré tout, il rappelle que le choix du mode de sondage émane de la décision des citoyens inscrits au groupe de travail et de leur disponibilité à s'investir sur cette mission. Il rappelle également le rôle des élus qui n'est pas d'agir et de décider à la place des citoyens.

En complément des informations précédemment données sur ce sujet sur le site de la Clavelière, Madame BOUREAU souhaite savoir s'il existe d'autres secteurs de la commune qui pourraient être concernés par des plantations d'arbres ou des créations d'espaces boisés ?

Monsieur BLIGUET souligne que des plantations d'arbres ont été dernièrement réalisées rue de la Prinzé dans le cadre du programme « arbres et canopée » au rond-point du Landreau, que plus de 150 arbustes et arbres ont également été plantés depuis 2 ans rue des Noëlles du Pé dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre » mais il n'y a pas de projets de création de petits bois, comme le demande Madame BOUREAU, notamment par manque de foncier. La commune s'oriente davantage vers des acquisitions d'espaces boisés existants pour assurer leur entretien et leur sauvegarde comme cela a été fait dernièrement dans le bois des Charreaux. Monsieur BLIGUET termine son propos en précisant que la commune plante également des arbres fruitiers sur les espaces publics.

Monsieur CHANU précise que des informations complémentaires sur cette thématique ont été publiées par l'AURAN et sont accessibles sous le lien suivant :

https://www.auran.org/publications/sous-les-paves-les-arbres-les-syntheses-de-lauran-83

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports d'activité des comités consultatifs « nouveau groupe scolaire » et « dialogue citoyen » pour 2022.

3-1) Budget 2023 : présentation du rapport d'orientation budgétaire et organisation d'un débat.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne porte que sur le budget 2023 mais qu'un travail de projection financière jusqu'à la fin du mandat, et même au-delà, a été engagé pour avoir une lecture précise des budgets à venir et une connaissance de nos futures capacités d'investissement.

Il donne ensuite la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder chaque année à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget de la commune pour l'exercice en cours.

Ce débat est précédé de la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire consultable à l'**annexe n°1**.

Monsieur GAILLET fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe au Budget, concernant les charges de personnel relatives aux agents non titulaires, la progression prévue de 2021 à 2023 est vertigineuse, 75 %. Même en prenant en compte les éléments présentés en séance, cela reste très impressionnant. Pourriez-vous nous éclairer sur les facteurs qui ont conduit à une telle évolution et comment vous comptez maitriser cette trajectoire ?

On constate une augmentation de la tarification des services alors que la valeur du point pour les subventions aux associations est sans évolution par rapport à 2022. Les associations elles aussi subissent pourtant bien l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement. En euros constants, cela représente une baisse de dotation. Faut-il y voir là un désengagement de la commune envers le tissu associatif ?

Vous indiquez un objectif de progression des dépenses de fonctionnement de 0 % hors inflation, mesures législatives ou opérations nouvelles. C'est un objectif louable d'un point de vue comptable

mais la vocation d'une municipalité n'est-elle pas de soutenir fortement ses concitoyens durant cette période difficile et servir d'amortisseur social ?

Concernant l'état de la dette, les deux indicateurs, dette par habitant et durée d'extinction de la dette, sont en progression importante. Comment la commune va-t-elle pouvoir maitriser cette dette tout en soutenant ces concitoyens ? Merci. »

Madame SINQUIN indique que l'augmentation de la masse salariale des agents non titulaires se justifie d'une part du fait des éléments présentés et notamment la revalorisation du régime indemnitaire ainsi que celui du point d'indice et d'autre part par la nécessité de recruter des agents supplémentaires lorsque les effectifs d'enfants présents le justifient.

Monsieur le Maire rappelle également que cette évolution est liée à la nécessité de remplacer les agents absents, en particulier lorsqu'ils sont en arrêt maladie et plus spécifiquement au sein du service « enfance - jeunesse - éducation » qui a connu de nombreuses absences au cours de ces derniers mois. On s'efforce néanmoins de gérer au mieux et au plus près ce poste de dépenses afin d'éviter une inflation trop importante de celles-ci.

Concernant les tarifs, Madame SINQUIN précise que la valeur de l'augmentation envisagée est celle de l'inflation constatée. Quant aux associations, il a effectivement été décidé de maintenir l'aide que nous leur apportons au niveau de 2022 puisque le budget 2023 doit être élaboré dans un contexte financier contraint.

Sur ce point, Monsieur le Maire confirme que la commune souhaite continuer à soutenir les associations de son territoire. Il précise également que, pour la plupart des associations, leur dynamisme est pris en compte puisque l'un des critères de calcul de la subvention est le nombre d'adhérents. Plus celui-ci est élevé, plus le montant de la subvention est important. Après en avoir longuement débattu au sein du groupe majoritaire, il a effectivement été décidé de maintenir la valeur du point à son niveau de 2022 quand, dans le même temps, d'autres communes ont fait le choix de les diminuer. Ce n'est pas notre volonté car nous estimons qu'il est nécessaire de les aider puisqu'elles participent à la cohésion sociale de notre territoire. Il rappelle que la subvention versée à l'AJI évolue d'une manière différente puisque son montant est adossé à une formule de révision annuelle.

Concernant l'absence d'augmentation des dépenses de fonctionnement, Madame SINQUIN indique que c'est la consigne qui a été donnée aux élus en charge d'un budget.

Monsieur le Maire précise que, malgré cette consigne, il n'y aura pas, pour autant, de réduction des services proposés à la population puisque toutes les activités existantes, quels que soient les secteurs d'activité, seront maintenues et ce, malgré une réduction de la capacité financière de la collectivité liée, notamment, à une très forte augmentation des dépenses énergétiques.

Enfin, la durée d'extinction de la dette augmente suite à l'emprunt réalisé en 2022 pour financer les investissements prévus. Néanmoins, Monsieur le Maire précise que la dette diminuera en 2023 puisqu'aucun emprunt ne sera réalisé. Il convient, en effet, de se désendetter afin de retrouver une capacité d'investissement dans les années à venir et de doter la commune des équipements dont elle a besoin. Il souligne également que la dégradation de l'autofinancement consécutif à l'augmentation importante de certaines charges de fonctionnement (- 310 000 euros entre 2022 et 2023) rend nécessaire le recours à l'emprunt.

Monsieur VAILLANT souhaite revenir sur le produit fiscal par habitant qui s'établit à 325 €. Il s'agit ici de la somme que perçoit la commune. Or, la fiscalité supportée par les habitants est plus élevée car certains impôts sont collectés par l'Etat ou la Métropole. Il fait référence à ce sujet au potentiel fiscal qui s'élève, d'après ses sources, à 784 € par habitant. Il estime donc que l'on compare des choses qui ne sont pas comparables et il conviendrait de rapporter les notions de produit fiscal par habitant et de dette par habitant à un niveau plus global.

Monsieur le Maire indique que, si la notion de produit fiscal est abordée dans ce rapport, c'est principalement pour mettre en lumière que, lorsque nous collectons 325 €, d'autres collectivités perçoivent des sommes beaucoup plus importantes du fait de bases fiscales plus élevées. La commune de Saint-Jean-de-Boiseau est, au niveau de la Métropole, la 2ème commune qui dispose des bases fiscales les plus faibles derrière la commune du Pellerin. Le montant des impôts locaux étant

le résultat d'un produit entre un taux d'imposition et une base fiscale, la rentabilité de l'impôts est donc beaucoup moins importante à Saint-Jean-de-Boiseau que sur d'autres communes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

3-2) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle que, chaque année, au cours du premier trimestre, il est présenté au Conseil Municipal la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette publication répondait initialement à l'obligation inscrite à l'article 133 du Code des marchés publics et de son arrêté d'application du 21 juillet 2011.

Le code de la commande publique a supprimé cette disposition et l'a remplacé par l'obligation, pour l'acheteur public, d'offrir, sur son « profil acheteur », un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes en vertu des dispositions de l'article R 2196-1 du code de la commande publique.

Au regard de ces dispositions et par souci de transparence de l'achat public, il est proposé de maintenir cette présentation de la liste des marchés publics à l'Assemblée délibérante.

Pour l'année 2022, ces marchés sont donc regroupés de la manière suivante :

- de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT (tous types de marchés)
- de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT (marchés de fournitures et de services)
- de 90 000 € HT à 5 381 999,99 € HT (marchés de travaux)
- 215 000 € HT et plus (marchés de fournitures et de services)
- 5 382 000 € HT et plus (marchés de travaux)

Les marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2022 sont présentés à l'**annexe n°2**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus par la commune en 2022.
- décide de publier la liste de ces marchés dans le registre des délibérations du Conseil Municipal, dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et enfin de procéder à un affichage en Mairie.

3-3) Versement de subventions par anticipation : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion du vote du budget communal, des subventions de fonctionnement sont attribuées à divers organismes et associations.

Toutefois, certains d'entre eux pouvant être confrontés à des problèmes de trésorerie si la subvention est versée après le vote du budget (fixé au 30 mars 2023), il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux organismes et associations désignés ci-dessous et uniquement en cas de besoin, une ou plusieurs avances de subvention pour un montant global qui ne pourra dépasser le plafond indiqué.

Le tableau suivant présente le bénéficiaire de la subvention, le montant de la subvention qu'il a perçu en 2022 et le plafond maximum de l'avance pouvant être attribuée avant le vote du budget 2023 :

Association ou organisme	Subvention 2022	Plafond autorisé de l'avance sur la subvention 2023
Ecole de musique	19 313,65 €	6 000,00 €
R.P.E.	45 094,15 €	15 000,00 €
Caisse des Ecoles	30 000,00 €	10 000,00 €
C.C.A.S.	9 000,00 €	3 000,00 €
A.J.I.	67 819,77 €	22 500,00 €
O.G.E.C.	70 272,65 €	23 000,00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes désignés dans le tableau ci-dessus, et uniquement en cas de besoin, une ou plusieurs avances de subvention sur le budget 2023 pour un montant global qui ne pourra dépasser les plafonds indiqués.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ces versements.

4-1) Salle de gymnastique - dojo : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SARL « F.L. Constructions », d'un marché de travaux concernant le lot n°1 (installation de chantier – gros œuvre – VRD) relatif à la construction d'une salle de gymnastique / dojo pour un montant de 115 647,18 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de deux avenants validés par délibérations du 6 octobre et du 13 décembre 2022, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Création d'un tabouret sur réseau extérieur existant	1 591,56 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**1 591,56 €**

Le montant total du marché passe donc de 119 655,40 € à 121 246,96 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2023, à l'unanimité des présents.

Madame BOUREAU souhaite savoir pourquoi ces travaux n'ont pas été prévus en amont ?

Monsieur le Maire indique que le réseau d'eaux usées n'était pas positionné correctement sur les plans fournis. La canalisation a donc été découverte en cours de travaux ce qui a rendu nécessaire la déviation du réseau et la réalisation d'un nouveau regard.

Madame BOUREAU demande si la commune dispose d'une assurance pour couvrir ce type de désagrément ou de malfaçons car, même si les montants ne sont pas très élevés, l'accumulation de petits travaux entraine une charge supplémentaire non négligeable ?

Monsieur le Maire indique que, pour chaque opération, la collectivité est couverte par la responsabilité décennale des entreprises. Or, dans le cas présent, cette anomalie a été découverte plus de 10 ans après la réception des travaux. Elle ne peut donc pas s'appliquer. De plus, il précise que ces travaux supplémentaires résultent d'une absence de plan de recollement qui n'étaient pas faits systématiquement à l'époque.

Monsieur GAILLET s'étonne qu'il n'y ait pas eu de reconnaissance géotechnique préalable qui aurait pu signaler la présence de ce tabouret.

Monsieur le Maire indique que le tabouret en lui-même était situé le long du bâtiment. Ce sont les réseaux qui n'étaient pas correctement identifiés.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-2) Salle de gymnastique - dojo : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°10

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise « Adeclim S.A.S. », d'un marché de travaux concernant le lot n°10 (chauffage - ventilation) relatif à la construction d'une salle de gymnastique / dojo pour un montant de 36 019,96 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Déplacement de la sonde extérieure	468,00 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**468,00 €**

Le montant total du marché passe donc de 36 019,96 € à 36 487,96 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2023, à l'unanimité des présents.

Madame BOUREAU s'étonne vivement que ce problème n'ait pas été découvert plus tôt.

Monsieur le Maire précise que ce déplacement avait été prévu par les architectes mais qu'il n'a pas été intégré au marché. De plus, ce déplacement de 30 cm doit se faire par l'intérieur, ce qui explique son coût.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-3) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de modifier un marché de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 2022, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise « Revolam », d'un marché de travaux concernant le lot n°8 (cloisons - doublage) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau pour un montant de 22 100,00 € HT.

Les documents fournis au maître d'œuvre par l'entreprise mentionnant un montant de travaux de 21 800,00 € HT, cette dernière l'a contacté à de nombreuses reprises pour comprendre les motifs de cette différence.

Le contrat n'étant toujours pas signé du fait d'une absence de réponse de l'architecte, l'entreprise nous a fait savoir le 13 octobre dernier qu'elle ne pouvait pas maintenir sa proposition puisqu'en l'absence de contrat signé, elle n'avait pas commandé les matériaux nécessaires et que les conditions actuelles remettaient en cause le montant de son offre.

De plus, début novembre, l'entreprise « Revolam » nous a informé de sa décision de se retirer définitivement de ce marché au regard de ses difficultés à communiquer avec le maître d'œuvre.

Le cabinet d'architecture a donc relancé une consultation et il est proposé aujourd'hui d'autoriser la signature d'un marché avec « l'atelier Ecoconstruire » pour un montant de 21 256,36 € HT.

Cette proposition a été validée par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 janvier dernier, à l'unanimité des présents.

Monsieur GAILLET pose les questions suivantes : « Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe au Budget, dans cette affaire, il semblerait que le cabinet d'architecture n'ait pas fait son travail, conduisant l'entreprise Revolam à renoncer à ce chantier. Quelles mesures seront prises par la mairie pour éviter que cette situation ne se renouvelle ? Une nouvelle consultation a été lancée par le cabinet d'architecture mais quelles ont été les modalités et les offres reçues ? Merci. ».

Concernant cette dernière question, Monsieur le Maire indique que c'est l'offre la mieux disante qui a été retenue, comme nous le faisons habituellement.

Madame LECOMTE souhaite savoir ce que la commune a fait par rapport à l'architecte qui a, semble-t-il, manqué à l'une de ses obligations.

Monsieur le Maire précise que l'exposé de cette délibération relate les déclarations de l'entreprise. Or, le cabinet d'architecture avait demandé à la société REVOLAM de préciser son offre ce qu'elle n'a jamais fait malgré plusieurs relances. Nous étions donc vraisemblablement face à une entreprise qui était en difficulté et qui n'a pas souhaité maintenir son offre. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle consultation nous a permis d'avoir une offre inférieure à la précédente.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- prend acte du retrait de l'entreprise « Revolam » du marché de travaux concernant le lot n°8 (cloisons - doublage) relatif au projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau.
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec « l'atelier Ecoconstruire » et pour le montant mentionné, le marché relatif au lot n°8 des travaux de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent marché.

4-4) Contrat de maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux : autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 mars 2018, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux pour trois ans avec possibilité de le reconduire pour deux années supplémentaires à l'échéance.

Ce contrat arrivant prochainement à son terme, une consultation a été engagée auprès de trois sociétés susceptibles d'assurer les prestations demandées.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Axoma 44 : pas de réponse
- Atlantique Automatismes Océan : 1 640 € HT (1 968 € TTC) soit 4 920 € HT (5 904 € TTC) sur la durée totale du contrat initial
- RECORD portes automatiques : 1 480 € HT (1 776 € TTC) soit 4 440 € HT (5 328 € TTC) sur la durée totale du contrat initial

Le contrat sera signé pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2023 avec possibilité de le reconduire une seule fois pour deux années supplémentaires.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable, à l'unanimité des présents, sur cette offre lors de sa séance du 16 janvier 2023.

Monsieur GAILLET fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe au Budget, n'ayant pas pu participer à la CAO, nous nous interrogeons sur ce choix de consultation restreinte à 3 sociétés et sur les critères de sélection des offres. Le moins disant financièrement est-il aussi le mieux disant en termes techniques et de services ? Merci. »

Madame SINQUIN indique que la société retenue est celle qui assurait déjà cette mission dans le précédent contrat.

Monsieur le Maire complète cette intervention en rappelant que la Commission d'Appel d'Offres ne juge pas à géométrie variable. Elle vérifie que les entreprises répondent au cahier des charges et elle se prononce en faveur du mieux disant en prenant en compte à la fois le prix proposé et la valeur technique analysée par les services municipaux au regard du cahier des charges. D'autre part, au regard du montant de ce contrat, le code de la commande publique ne nous oblige pas à mettre en œuvre une procédure formalisée. Il a donc été utilisé la méthode de la procédure adaptée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- décide de retenir l'offre de la société « RECORD portes automatiques » pour assurer la maintenance des portes et portails automatiques de l'ensemble des bâtiments communaux dans les conditions présentées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de maintenance des portes et portails des bâtiments communaux.

5-1) Bilan 2022 des cessions et des acquisitions immobilières : présentation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il convient chaque année de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières.

Pour l'année 2022, cet état se présente de la manière suivante :

CESSIONS :

Désignation du bien	Localisation - Superficie	Réf. Cadastrales - Zonage	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction
Terrain non bâti	Pré Varades 13 m²	F 1594 Nn	M. et Mme GALISSON	Amiable	800,00 €
Terrain non bâti	Pré Varades 7 m²	F 1595 Nn	M. et Mme ABOUDEINE	Amiable	800,00 €

Monsieur CHANU précise que ces terrains supportent des mini stations d'épuration.

ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation - Superficie	Réf. Cadastrales - Zonage	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction
Terrain non bâti	La Clavelière 390 m²	BB 69 NL + OAP	M. Dominique MOCQUARD	Amiable	12 000 € TTC
Terrain non bâti	Ch. du Tressard 2700 m² et 484 m²	C 562 et C 563 Ad	Consorts TASSY-ROUBY	Amiable	1 502,40 €
Terrain non bâti	Ch. du Tressard 16 m² et 332 m²	C 2222 et C 2223 Ad + EBC			
Terrain non bâti	Les jardins de l'Hommée 218 m²	BA 58 UMep	Consorts HAMDELLOU-LAUMONNIER	Amiable	4 652,00 €
Terrain non bâti	La Perche 3 302 m²	AZ 67, 161, 173 et 175 NL	Association AIDES	Amiable	15 186 €
Terrain non bâti	Les Landes 2 952 m²	ZB 85 Ad	Association AIDES	Amiable	1 476 €
Terrain non bâti	Bois des Charreaux 82 m²	D 519 Nf	Consorts MAYENCE	Amiable	8,20 €
Terrain non bâti	Bois des Charreaux 966 m²	D 510 et 518 Nf	Mme Gisèle DROUET	Amiable	130,00 €
Terrain non bâti	1 560 m²	AC 11 NNs	Consorts BIZARD-BELOT	Amiable	2 350 €

Madame BOUREAU souhaite avoir des précisions sur l'objet de ces acquisitions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de transactions qui ont fait l'objet de délibérations lors de conseils municipaux précédents au cours desquels des précisions ont été données sur les motifs de ces opérations.

Madame BOUREAU et Monsieur LE LOUËT confirmant leur souhait d'informations complémentaires et, de manière plus large, de voir le tableau ci-dessus complété d'une colonne « destination », Monsieur CHANU et Monsieur le Maire apportent les précisions suivantes :

- La Clavelière : acquisition de terrains dans le cadre de l'OAP.
- Chemin du Tressard : réserve foncière dans un secteur classé en Ad (agriculture durable) et EBC (espace boisé classé) afin de compléter le tissu de parcelles communales dans ce secteur.
- Jardins de l'Hommée : mise à disposition d'une association pour y pratiquer du jardinage. Madame BOUREAU signale, à ce sujet, que, lorsque le « tout à l'égout » a été installé, tous les bornages ont disparu dans ce secteur. Seuls les bornages situés à l'extérieur du périmètre constitué par les jardins partagés subsistent puisqu'ils ont été réalisés par les

propriétaires eux-mêmes. Elle met donc au défit la collectivité de retrouver les parcelles concernées en l'absence d'un bornage légal. De plus, concernant le projet de mettre à disposition cette parcelle à des personnes qui souhaitent la valoriser, ce qui est très louable, il se trouve que, dans la pratique, ces mêmes personnes choisissent un terrain et se l'approprient. Il va donc être extrêmement compliqué, d'après elle, d'attribuer un terrain à une personne qui le demande.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec une association pour des parcelles clairement identifiées. Si d'autres parcelles sont exploitées sans autorisation, il faudra nous le signaler afin que l'on aille vérifier.

Madame BOUREAU indique qu'elle est concernée à titre personnel par ce problème, qu'elle en a averti la commune et qu'aucune réponse ne lui a été apportée.

Monsieur le Maire souligne que le terrain concerné par cette acquisition est situé en zone U et qu'en l'achetant, on empêchera le développement de constructions sur ce terrain.

Madame BOUREAU confirme que l'acquisition par la commune peut empêcher toute intervention privée mais peut rendre possible une opération municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain ne fait que 218 m².

- La Perche et les Landes : entretien et valorisation d'espaces naturels.
- Bois des Charreaux : préservation des espaces boisés.
- Parcelle AC 11 : parcelle située dans les marais de Loire.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

5-2) Transfert de la station d'épuration de la rue de Bethléem à Nantes Métropole : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle que, dans le cadre de la transformation du District en Communauté Urbaine le 1er janvier 2001, le transfert des compétences devait s'accompagner de la cession, à titre gratuit, des biens liés à celles-ci.

Il apparait aujourd'hui que la station d'épuration située rue de Bethléem, ainsi que son assiette foncière n'ont pas été cédées à la Communauté Urbaine de Nantes, compétente en matière d'assainissement, lors de sa création. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation dans les conditions suivantes :

Acquéreur	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
Nantes Métropole	AN 1	4 448 m²	UEi	Gratuit	Régularisation suite au transfert de la compétence assainissement le 1er Janvier 2001

Madame BOUREAU souhaite savoir pourquoi cette cession se fait à titre gratuit ?

Monsieur le Maire indique que ce transfert de terrain était prévu dans le cadre des conventions de transfert de compétences établies en 2001. Il s'agit donc d'un oubli comme il y en a eu d'autres du même type que l'on découvre encore aujourd'hui à l'occasion notamment de travaux et que l'on pourra certainement encore découvrir dans les années à venir.

Madame LECOMTE souhaite savoir si la commune possède des éléments d'explication sur les causes du non transfert de propriété et quelles sont les conséquences juridiques qui en découlent puisque la métropole a bénéficié pendant 21 ans de l'usufruit d'un domaine communal ?

Monsieur le Maire rappelle, concernant les causes, qu'il s'agit simplement d'un oubli de la commune et de la Communauté Urbaine à l'époque. Il rappelle également que ce transfert se faisait à titre gratuit et que, si l'opération était grevée d'un emprunt, ce dernier était également transféré à la Communauté Urbaine. Ça été le cas en particulier de l'Espace de la Halle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle AN 1 et des installations construites dessus selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-3) Cession de la parcelle AN 6 : autorisation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique à l'Assemblée que Nantes Métropole envisage de réaliser la modernisation et l'extension de la station d'épuration située rue de Bethléem.

Pour mener à bien cette opération, il a été demandé à la commune de bien vouloir céder une parcelle jouxtant la station actuelle.

La commune n'ayant aucun intérêt particulier de la conserver, il est proposé d'accéder à la demande de Nantes Métropole dans les conditions suivantes :

Acquéreur	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
Nantes Métropole	AN 6	1 924 m²	UEi + EBC	42 087 € (25 €/m² en zone U et 12,50 € en EBC)	Rénovation et extension de la station d'épuration

Madame LECOMTE fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire combien de logements supplémentaires pourront être raccordés à la nouvelle station d'épuration ? Cette évolution nous semble découler de votre volonté de densifier le bourg. En tant qu'élu métropolitain, pouvez-vous nous dire quel est le coût prévisionnel de cette opération ? Avez-vous défini comment vous informerez voire associerez les habitants sur ces changements à venir ? Pourriez-vous nous transmettre avant le prochain conseil municipal des données sur la qualité de l'eau du ruisseau en amont et en aval de la station ainsi que les résultats des études de sol réalisées en amont et les améliorations attendues par cette évolution ? Lorsque je vous avais interrogé lors d'un précédent conseil municipal, vous m'aviez répondu que vous gériez. Pouvez-vous nous adresser des données ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est absolument pas capable de donner le nombre d'équivalent habitants qui va être absorbé demain par la future station. Aujourd'hui, la direction du cycle de l'eau (D.C.E.) de Nantes Métropole travaille à l'amélioration du fonctionnement de cet équipement. Nous n'avons eu à ce jour qu'une seule réunion avec la D.C.E. sur ce projet mais il sera demandé ultérieurement le maintien d'une zone tampon entre le terrain cédé et celui qui le jouxte dans sa partie Est afin que les futurs équipements ne soient pas une nuisance pour le voisinage.

Un travail commun sur la qualité de l'eau sortant des stations, celle de la rue de Bethléem mais également celle située à Boiseau, est actuellement en cours avec la D.C.E. (il n'y a malheureusement pas de données concernant l'eau en amont). Ce diagnostic porte également sur l'état de notre réseau d'eaux usées puisque l'on sait que, du fait de sa vétusté, il met en tension le fonctionnement de la station d'épuration, ce que les évènements de mars 2020 n'ont fait que confirmer (rupture d'une

canalisation rue des Frères Gohaud et inondation des archives de la mairie). En effet, le réseau d'eaux usées est poreux à plusieurs endroits et laisse pénétrer les eaux pluviales, ce qui provoque l'arrivée dans la station d'épuration d'un volume d'eau très important, surdimensionné par rapport aux capacités de cet équipement et qui provoque, par voie de conséquence, des débordements ponctuels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la vente de la parcelle AN 6 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-4) Acquisition de la parcelle BB 93 : autorisation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique à l'Assemblée que, dans le cadre du futur aménagement de la zone 2AU de la Clavelière, Monsieur et Madame PALVADEAU ont accepté de céder la parcelle BB93 d'une superficie de 1 349 m².

Il est proposé d'acquérir cette parcelle dans les conditions suivantes :

Vendeur	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
M. et Mme PALVADEAU	BB 93	1 349 m²	2AU + NL	7 794,70 € HT	Maîtrise foncière de la zone 2AU

Monsieur LE LOUËT fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les adjointes et adjoints et conseillers et conseillères municipales, voilà, à nouveau, l'exemple même d'une délibération d'acquisition qui pourrait être accompagnée d'un petit peu plus d'informations. Vous parlez de maîtrise foncière, eh, bien, pourriez-vous nous montrer donc la prochaine fois, ce que cette notion recouvre sur le terrain, avec une carte claire, qui donne une vision concrète de ce que la commune maîtrise déjà avant cette acquisition, pour montrer la logique et la légitimité de cet achat et en expliquant l'objectif concret que la commune poursuit ? Merci Monsieur le Maire ».

Monsieur CHANU indique que ce document a été présenté lors de la dernière commission « Environnement, cadre de vie, urbanisme, transition écologique et énergétique, développement économique et mobilités » et, à la demande de Madame BOUREAU, s'engage à le diffuser.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le secteur de la Clavelière, les acquisitions de parcelles ont deux fonctions : préservation de l'îlot central et constitution de réserves foncières sur la zone 2AU.

Madame BOUREAU évoque un chemin qui partait, il y a de nombreuses années, de la rue des Remparts et desservait la partie centrale de La Clavelière. Ce chemin n'étant plus praticable aujourd'hui, elle souhaite connaître les raisons de cette inaccessibilité.

Monsieur CHANU indique que ce chemin était effectivement ouvert à tous mais il ne s'agissait que d'usages puisque son assiette est privée et qu'il n'est grevé d'aucun droit de passage. C'est pour cette raison que le propriétaire actuel en a interdit l'accès sans que nous puissions nous y opposer.

Monsieur le Maire précise que c'est également pour cette raison qu'un emplacement réservé figure au PLUm afin de pouvoir rétablir un cheminement public sur le plateau de La Clavelière.

A la demande de Monsieur LE LOUËT, Monsieur le Maire rappelle qu'il sera diffusé aux membres du Conseil Municipal, la carte présentée à l'occasion de la dernière réunion de la commission « Environnement, cadre de vie, … ».

Monsieur LE LOUËT conteste cette affirmation car aucun document n'a été transmis avant la commission. Il estime donc que « ce ne sont que des paroles ». Il constate également qu'il a fait cette demande à de nombreuses reprises, sans résultat à ce jour et que seuls des plans sans intérêt et insipides sont annexés au dossier du Conseil Municipal.

Madame LECOMTE indique, à son tour, qu'il est difficile de mémoriser l'ensemble des parcelles appartenant à la commune sur l'unique base d'un extrait cadastral.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la vente de la parcelle BB 93 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-5) Autorisation de signer une promesse de vente et de procéder à la vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique que la commune a reçu une demande d'installation dans le bâtiment situé au 3 place de la Liberté (ancien Crédit Mutuel), situé sur la parcelle cadastrée AM 158p de la part de Monsieur et Madame LONGEPEE, pour y ouvrir un commerce de bouche permettant de dynamiser le centre-bourg.

Le prix de cette transaction a été fixé à 200 000€ HT. Le service des Domaines, saisi conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, confirme que le montant de cette transaction n'est pas inférieur à la valeur vénale du bien.

Les caractéristiques de cette cession sont donc les suivantes :

Acquéreur	Référence parcelle	Superficie Parcelle / Plancher	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
M. et Mme LONGÉPÉE	AM 158 volume 1 Place de la Liberté	155 m² 159 m²	UMap	200 000 € HT (hors frais d'acte)	Création d'un commerce

Monsieur LE MEILLAT fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, la bonne nouvelle tient bien dans l'ouverture d'un nouveau commerce dans le centre bourg de notre commune, et comme il est dit dans la délibération, pour y ouvrir un commerce de bouche permettant de dynamiser le centre-bourg, c'est encore mieux. Donc, satisfaction de notre côté, mais nous aimerions connaitre de quel commerce il s'agit, boucherie, épicerie, primeur, … Merci de votre réponse ».

Monsieur CHANU indique que les futurs propriétaires envisagent de fabriquer et de vendre des pains spéciaux et d'exercer une activité de sandwicherie. Ils ne définissent pas leur commerce comme une boulangerie.

Au regard de cette réponse, Monsieur LE MEILLAT souhaite savoir si le boulanger actuel, seul sur la commune, a été rencontré pour lui expliquer que la collectivité allait céder le bâtiment à un futur concurrent ? Surtout à l'heure actuelle avec les difficultés que rencontrent les artisans boulangers. De plus, des bruits courent sur une éventuelle fermeture de la seule boulangerie de notre commune.

Monsieur le Maire indique que le boulanger actuel a effectivement été rencontré et il est donc informé de l'installation prochaine du commerce évoqué précédemment. Il reste malgré tout très

embêtant de parler de l'activité économique des entreprises et des artisans. La commune essaie malgré tout de faire en sorte que cette activité fonctionne et qu'elle reste présente sur notre territoire. Il ajoute que des contacts sont actuellement en cours concernant l'avenir de la boulangerie actuelle du bourg.

A la demande de Madame LECOMTE, Monsieur le Maire indique que l'entreprise qui s'installera dans l'ancien Crédit Mutuel assurera la production et la vente de pains.

Madame BOUREAU estime que la ressemblance avec une boulangerie est troublante.

Monsieur le Maire rappelle que le porteur de projet ne le présente pas de cette manière.

Monsieur LE LOUËT souhaite avoir une dernière précision. Il souhaite avoir confirmation que le service des Domaines a bien été saisi lors de l'acquisition du bâtiment par la commune puis lors de la vente de celui-ci à Monsieur et Madame LONGÉPÉE et que le montant était le même lors des deux estimations.

Monsieur le Maire et Monsieur CHANU confirment cette procédure.

Il est rappelé que la commune reste propriétaire d'une partie du bâtiment pour y installer un distributeur automatique de billets et que ces deux parties du bâtiment sont bien distinctes.

Il est enfin précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du bien immobilier sis 3 place de la Liberté selon les conditions définies ci-dessus.
- émet un avis favorable sur le compromis de vente sous conditions suspensives concernant le bien présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la promesse de vente, l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction.

6-1) Détermination d'un prix de vente pour les CD de la médiathèque

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIHO.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 30 juin 2022, il avait été fixé le prix de vente des CD de la médiathèque à 2,00 € l'unité.

A l'issue des ventes organisées les 7, 12 et 21 décembre 2022, environ 45% du fonds a été vendu pour un montant total de 2 153 €.

Il est proposé aujourd'hui d'organiser une dernière vente de CD au tarif de 1 € l'unité.

A l'issue de celle-ci, les CD restants seront donnés à des associations locales intervenant dans le domaine de la solidarité internationale en particulier « Guinée 44 » et « les amis de Sababougnouma ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider le nouveau tarif proposé ainsi que les modalités de répartition des CD restants.

Madame FOUCHER précise que la dernière vente aura lieu le mercredi 8 février 2023 sur les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Madame WILLEFERT fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe à la Culture et Monsieur le conseiller municipal, à la lecture de ce projet de délibération, nous aimerions savoir si ce sont les associations qui ont demandé à récupérer les CD invendus ou s'il s'agit d'une proposition émanant de la commune. En effet, dans le premier cas, pourquoi ne pas donner dès maintenant l'ensemble des CD restants aux associations, étant donné qu'après 3 jours de vente ils n'ont pas trouvé preneurs malgré leur prix déjà très bas ? Dans le second cas, les associations vont-elles trouver une réelle utilité à ces CD et peuvent-ils réellement intéresser les personnes qu'elles soutiennent ? Merci de vos réponses ».

Madame FOUCHER indique que l'une des associations a effectivement fait part de son intérêt pour récupérer des CD. Néanmoins, au regard du nombre encore très important de disques disponibles (plus de la moitié du stock), nous avons décidé de les proposer en premier lieu aux habitants de la commune à un tarif défiant toute concurrence puis de les donner aux deux associations citées précédemment. Nous avons également vérifié que les lieux vers lesquels ils seront acheminés (la médiathèque de Boromo au Burkina Faso et la maison de jeunes « l'espace sans tabou » de Kindia en Guinée) sont équipés du matériel de lecture nécessaire.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente des CD de la médiathèque à 1,00 € l'unité.
- émet un avis favorable sur le principe de remettre, après une dernière vente, les CD restants à des associations locales intervenant dans le domaine de la solidarité internationale en particulier « Guinée 44 » et « les amis de Sababougnouma ».
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-1) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique : autorisation de signature

Monsieur le Maire indique que le décret n° 85-603 modifié définit les modalités de surveillance médicale des agents des collectivités territoriales. Ce texte est complété par le décret n° 2022-551 relatif au service de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, il est proposé de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin d'assurer le suivi médical professionnel des agents de la commune. Celle-ci sera signée pour 3 années à compter du 1er janvier 2023.

Outre les modalités d'interventions du service de médecine auprès des agents de la commune (surveillance médicale, actions en milieu professionnel et prévention), la convention fixe les conditions financières de ces interventions et les modalités de prise en compte des modifications tarifaires à chaque échéance annuelle.

A titre d'information, à compter du 1er janvier 2023, le taux de cotisation patronal reste fixé à 0,51% de la masse salariale. Ce taux comprend les visites médicales. Cependant, les visites non honorées et non excusées seront désormais facturées au tarif forfaitaire de 70 € la visite.

Le taux de cotisation et les tarifs peuvent être revus chaque année pendant la durée de la convention par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Au regard des éléments évoqués, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

7-2) Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique : autorisation d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 6 octobre 2022, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021).

Dans ce contexte, et après avoir engagé une consultation sous forme d'appel d'offres, le Centre de Gestion a retenu l'offre de la compagnie d'assurance GMF, associée au gestionnaire SIACI.

Pour les collectivités de plus de 30 agents affiliés à la CNRACL, les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- *assureur* : GMF
- *gestionnaire* : SIACI
- *durée du contrat* : 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026)
- *régime du contrat* : capitalisation

Au regard des conditions envisagées, il est proposé d'adhérer au contrat uniquement pour les agents permanents, titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL. Les risques couverts et les taux de cotisation proposés sont les suivants (les pourcentages sont appliqués à la masse salariale assurée et les chiffres entre parenthèses sont les taux de l'ancien contrat à prestations équivalentes) :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	☑ OUI ❑ NON	Néant	0,28% (0,16%)
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	☑ OUI ❑ NON	Sans franchise	1,71% (1,65%)
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	☑ OUI ❑ NON	Sans franchise	1,72% (4,74% avec franchise de 90 jours)
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	☑ OUI ❑ NON	Sans franchise	1,17% (1,82%)
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	❑ OUI ☑ NON	/	/
Taux global pour l'ensemble des garanties			4,88% (8,37%)

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

□ Le complément de traitement indiciaire (CTI)

□ l'indemnité de résidence

□ le supplément familial de traitement (SFT)

A ce montant s'ajoutera une cotisation complémentaire pour les frais de gestion qui s'élève à 0,16% de la masse salariale assurée (sans changement par rapport au précédent contrat).

Les frais de gestion seront versés au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Ces frais rémunèrent le Centre de Gestion pour les missions d'interface entre le gestionnaire du contrat et les collectivités adhérentes (mise en route du contrat, négociation des évolutions, intermédiaire en cas de litige, suivi de la bonne exécution du contrat, préconisation d'actions à mener en termes de prévention).

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'à masse salariale équivalente, notre contribution avec ce nouveau contrat serait de 50 182 € contre 87 116 € actuellement puisque notre taux de sinistralité est en baisse ce qui nous permet de bénéficier de conditions tarifaires plus favorables à périmètre de garanties équivalent.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes du contrat d'assurance des risques statutaires proposé par GMF/SIACI pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, dans les conditions définies ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le contrat.

7-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au vu de l'évolution du fonctionnement du service enfance-jeunesse-éducation, il est proposé de réorganiser les missions administratives de ce dernier et de créer un poste d'adjoint à la responsable du service enfance-jeunesse-éducation sur un poste de catégorie B qui aura notamment pour mission d'être le référent pédagogique des responsables de pôles. De ce fait, les missions d'accueil des familles et de suivi des inscriptions seront désormais assurées par un agent du service accueil-secrétariat.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Animateur territorial à temps complet à compter du 6 février 2023.

Si les délais de recrutement le nécessitent, le poste vacant pourra être occupé temporairement par un agent contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le candidat devra justifier des diplômes nécessaires pour accéder au grade d'animateur territorial et justifier d'une expérience professionnelle en service enfance-jeunesse-éducation de collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Animateur Territorial, entre le 1er et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale d'un an et pourra être renouvelé dans la limite de 2 années.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 6 février 2023 selon le détail suivant :
  - création d'un poste d'Animateur Territorial à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-1) Accueils de loisirs : actualisation des tarifs des repas livrés.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAJARD.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 décembre 2020, il avait été autorisé la signature d'un contrat de livraison de repas pour les accueils de loisirs avec la société « A.P.I. restauration » pour une durée d'une année reconductible au maximum 3 fois à compter du 1er janvier 2021.

Par courrier reçu le 26 décembre 2022, la société « A.P.I. restauration » nous informait qu'en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et du SMIC, elle sollicitait une actualisation de ses tarifs de 14% au 1er janvier 2023.

Après négociation, il est finalement proposé une augmentation de 5% selon le détail suivant :

	Prix HT	Prix TTC
Repas adulte	3,219 €	3,396 €
Repas enfant maternelle (4 éléments)	2,673 €	2,82 €
Repas enfant maternelle (5 éléments)	2,799 €	2,953 €

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs ci-dessus.

Madame LECOMTE indique que l'augmentation de 5 % paraît être très en dessous de l'inflation. Certaines communes ayant dégradé la qualité des repas servis pour ne pas voir augmenter leur facture, elle souhaite savoir si c'est le choix qui a été fait ?

Monsieur le Maire indique que la négociation a porté uniquement sur le pourcentage d'augmentation des tarifs sans modification du contenu des repas. La qualité de ces derniers reste donc inchangée et nous veillerons à ce que ce principe soit respecté.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur une actualisation des tarifs proposés par la société « A.P.I. restauration » pour les accueils de loisirs à compter du 1er janvier 2023 telle que présentée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant concerné.

9-1) Tarification solidaire des transports publics urbains : autorisation de signer un avenant à la convention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 1er juillet 2021, il avait été autorisé la signature d'une convention entre Nantes Métropole, la société d'économie mixte des transports de l'agglomération nantaise et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau relative à la tarification solidaire du réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise.

Du fait des évolutions économiques et sociales de ces dernières années, il est apparu nécessaire de faire évoluer les seuils actuellement en vigueur selon les principes suivants :

- Augmentation du plafond maximal des ressources permettant l'accès au dispositif (900 € au lieu de 600 €)
- Création d'une quatrième tranche de tarifs du fait de la réévaluation du seuil maximal

Madame COSTANTINI complète son intervention en précisant que sur la commune en 2022, il y avait 179 bénéficiaires soit 24 de plus qu'en 2021 (+ 15,48%) ce qui représente 114 dossiers traités soit de 7 de plus (+ 6,54%).

Suite à l'interrogation de Madame LECOMTE, Monsieur le Maire confirme que, dorénavant, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé pourront bénéficier de la tarification solidaire des transports.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de cet avenant.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant à la convention entre Nantes Métropole, la société d'économie mixte des transports de l'agglomération nantaise et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau relative à la tarification solidaire du réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant concerné.

9-2) Conventions de gestion : autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour autoriser la réalisation de prestations au bénéfice des communes ou de la communauté urbaine.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions pouvaient être renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Elles portent principalement sur l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et sur des prestations diverses réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts sur les voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conclure la présente convention.

Plus précisément, les espaces concernés par cette mission sont les suivants :

- Espaces verts et arbres d'accompagnement de voirie
- Espaces verts à fonction hydraulique non clôturés (bassins, espaces verts d'infiltration et noues)
- Parkings métropolitains
- Espaces végétalisés situés sur des emprises du domaine public fluvial ou maritime

La réalisation des prestations décrites à l'article 2 donne lieu, à partir du 1er janvier 2022, à une augmentation de l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole à la commune d'un

montant de 34 321 € établie sur la base du rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) le 26 novembre 2021 et adoptée par le conseil métropolitain du 24 mars 2022.

Une nouvelle révision de l'attribution de compensation sera proposée à l'approbation du conseil métropolitain, avec effet rétroactif pour 2022, pour tenir compte des résultats de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, et de la classification par typologie d'espaces, qui sera réalisé dans le courant du 3ème trimestre de l'année 2022, pour le compléter par les données de l'année 2021.

Ce montant, hors effet rattrapage lié à la fiabilisation effectuée en 2022, sera reconduit dans l'attribution de compensation 2023 et revalorisé de 1 % pour l'attribution de compensation 2024.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de la convention de gestion à intervenir entre Nantes Métropole et la commune.

Madame BOUREAU souhaite savoir si le château du Pé et plus particulièrement le parc du Pé sont concernés par cette mesure ?

Monsieur le Maire rappelle que ces espaces appartiennent en propre à la commune et ne sont donc pas pris en charge par la Métropole. L'intérêt métropolitain du château du Pé évoqué par Madame BOUREAU est valorisé par le biais du fonds de concours « tourisme » pour un montant de 17 000 € en 2023.

Monsieur GAILLET constate que la revalorisation de 1 % proposée pour l'attribution de compensation 2024 semble faible compte tenu du contexte inflationniste. Y a-t-il des éléments d'appréciation qui expliquent cette décision ?

Monsieur le Maire rappelle que cette réévaluation avait été estimée par la C.L.E.C.T. lors de sa dernière réunion en novembre 2021. Cette instance sera, bien entendu, amenée à se réunir à nouveau dans les mois à venir et c'est à ce moment-là que la revalorisation définitive des charges sera arrêtée au regard des données actualisées. Il convient également de mettre en parallèle le travail conduit par la commission chargée de suivre les travaux du Pacte financier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention de gestion à intervenir entre Nantes et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau telle que présentée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention concernée.

10) Grand débat « Fabrique de la Ville »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les principaux axes du prochain « Grand débat » qui sera lancé par la Métropole à l'instar de ceux portant sur La Loire, la longévité ou encore le dialogue citoyen. Ce dernier a été provisoirement intitulé « Fabrique de Ville » mais sa dénomination exacte sera « Fabrique de nos Villes – Ensemble inventons la vie de demain ». Le support présenté est consultable à l'**annexe 3**.

Madame BOUREAU estime que ce projet semble très ambitieux même si son intérêt lui échappe. Elle y voit surtout une multitude de paperasse et de réunionite comme on en a l'habitude. Elle souhaite donc connaître le coût réel de ce projet ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas le communiquer aujourd'hui mais il s'engage à le faire ultérieurement.

Madame LECOMTE souhaite savoir si une déclinaison locale de ce dispositif a été arrêtée et si des précisions quant au calendrier des retombées concrètes attendues peuvent être apportées ?

Monsieur le Maire répond par la négative à la première question puisque le document présenté ce soir a été validé à la Conférence des Maires du 26 janvier et que nous sommes au début du

processus qui est par ailleurs le même que ceux mis en œuvre pour les autres « grands débats » (longévité, transition énergétique, la Loire, ...). Concernant le deuxième point, ce « grand débat » doit aboutir à la rédaction d'une feuille de route qui devra faire émerger un cap à suivre et des principes d'actions qui vont pouvoir être mis en œuvre dans le cadre des compétences métropolitaine en particulier au niveau du SCOT et du PLUm à l'occasion de sa prochaine modification en 2028. Il précise également que les groupes de travail constitués à l'occasion des autres « grands débats » continuent à se réunir régulièrement pour réfléchir à de nouvelles propositions d'actions afin de prendre en compte l'évolution de nos modes sociétaux et de notre environnement climatique. Il s'agit donc d'un processus évolutif dans le temps.

Monsieur VAILLANT fait part de son inquiétude au regard de son expérience liée à la concertation relative aux nouvelles lignes de tramway qui ne s'est pas passé comme il l'imaginait. En effet, les rapports produits n'ont pas pris en compte les vœux des Maires notamment en ce qui concerne le terminus qui n'est pas celui qui avait été demandé.

Monsieur le Maire conteste ces propos car, au regard des éléments qui lui ont été rapportés, le choix de la Couillauderie au détriment de celui de la Mouchonnerie a été validé par un vote majoritaire des élus présents, ce que conteste Monsieur VAILLANT.

11) Question écrite

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question écrite de la part des membres de la liste « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ».

Il laisse donc la parole à Monsieur LE MEILLAT qui présente le texte suivant : « Monsieur le Maire, lors des commissions de ce mois de janvier, notre groupe minoritaire a fait le choix, réfléchit et en toute conscience, de ne pas participer aux diverses commissions. La raison en est simple, et vous vous en doutez Monsieur le Maire, l'absence de documents préparatoires à ces commissions nous a cruellement manqué. C'est pour nous une régression flagrante dans la démocratie locale voulue par votre majorité.

De plus, pour certaines commissions, nous n'avons même pas eu accès aux comptes rendus des réunions précédentes. A ce jour, pour ne prendre comme exemple que la commission enfance jeunesse, pas de comptes rendus sur les deux dernières commissions, avouez que cette situation est fort désagréable. Et pourtant, des questions restaient en suspens.

Vous nous aviez habitué aux agapes, et vous nous mettez à la diète du jour au lendemain, c'est un peu dur à avaler !

Alors, ma question est simple, pourriez-vous nous expliquer les raisons qui vous ont amené, Monsieur le Maire, vous et votre équipe, à changer la donne en cours de route, et à nous sevrer d'informations. Informations nécessaires pour pouvoir préparer de façon efficiente les commissions. Et apporter ainsi notre modeste contribution au travail effectué dans ces instances.

Le déséquilibre entre l'avant et l'après est très désagréable, et de plus un fossé s'est creusé entre votre majorité initiée sur les dossiers, et la minorité ainsi que l'opposition qui n'ont de fait pas le même niveau d'information. Difficile en l'état d'être performant et d'interagir dans les débats ...

Le débat contradictoire est pour nous essentiel, il est un gage de bonne santé démocratique du dialogue au sein d'une municipalité, et je suppose que cette posture est partagée par vous et votre équipe.

Même si vous n'êtes pas dans l'obligation de nous faire parvenir des documents préparatoires, nous en sommes conscients, nous souhaiterions une issue constructive à cette problématique, afin bien évidement de faire vivre le débat !

Merci de votre réponse Monsieur le Maire ».

Avant de répondre, Monsieur le Maire souhaite tout d'abord savoir à quelle « *régression flagrante* » il est fait allusion ?

Monsieur LE MEILLAT indique qu'aucun document n'accompagnait les convocations aux commissions préparatoires à ce Conseil Municipal alors que, jusqu'à présent, ce n'était pas le cas. Il

prend pour exemple la commission « enfance – jeunesse » qui a précédé le Conseil Municipal du 13 décembre 2022 pour laquelle des éléments d'information avaient été transmis préalablement à l'ensemble des membres permettant ainsi d'apporter leur part au débat au sein de cette commission.

Monsieur LE LOUËT estime à son tour qu'il y a une vraie régression dans la communication d'informations et que, pour permettre aux élus minoritaires de travailler convenablement, il convient de leur communiquer des documents en amont comme cela est fait pour le CCAS ou la Caisse des Écoles. Pour le reste, il estime que c'est le désert d'informations et que ce revirement est un peu excessif après avoir connu une période d'amélioration.

Monsieur le Maire constate que la réponse à la question posée figure dans la déclaration elle-même à savoir que nous ne sommes « *pas dans l'obligation de [vous] faire parvenir des documents préparatoires* ». D'autre part, il rappelle également que le CCAS et la Caisse des Écoles sont, comme le Conseil Municipal, des instances décisionnelles. De plus, il fait confiance aux adjointes et adjoints de fournir aux membres des commissions les documents quand ils les ont, quand c'est nécessaire et utile au déroulement de la commission. L'absence d'informations préalables n'empêche pas le débat.

A la remarque de Monsieur LE LOUËT estimant que Monsieur le Maire se « moque du monde », ce dernier constate qu'il s'agit simplement d'un procès d'intention à l'attention des élus majoritaires.

Monsieur LE MEILLAT estime qu'il s'agit d'une volonté délibérée de sevrer les élus minoritaires d'informations.

Les débats n'étant plus audibles puisque plusieurs membres du Conseil Municipal interviennent de manière simultanée, Monsieur le Maire demande fermement à ce que les élus prennent la parole les uns après les autres. Il rappelle également que la police de l'Assemblée lui appartient et il demande en conséquence à ceux qui veulent prendre la parole d'en faire préalablement la demande afin que les échanges soient clairs et audibles pour les citoyens.

Monsieur ALI souhaite revenir sur les deux dernières commissions auxquelles il a participé à savoir la commission « enfance – jeunesse » et la commission « sport – culture ». Il indique qu'effectivement, aucun document préparatoire n'a été adressé en amont aux membres de celles-ci qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, ce que confirme les élus du groupe majoritaire concernés. La raison était que l'ordre du jour ne nécessitait pas l'envoi de supports préparatoires. Malgré tout, ces commissions ont duré plus de 2h30 car elles ont été l'occasion de nombreux échanges et débats. Il aurait donc été intéressant que les élus de la minorité soient présents.

Madame BAJARD complète l'intervention de Monsieur ALI. Elle confirme que les élus du groupe majoritaire n'ont pas plus d'information que ceux de la minorité et qu'il n'y a donc pas de problème d'équité. Les commissions sont des réunions de travail, des rencontres entre élus pour discuter de projets. Il n'y a donc pas forcément d'éléments concrets à présenter avant la réunion.

Monsieur LE LOUËT indique que, depuis longtemps, les membres de son groupe demandent à pouvoir travailler en amont pour ne pas seulement travailler au cours d'une réunion pour laquelle ils ne sont pas du tout préparés par rapport aux élus majoritaires. Il refuse de croire qu'il n'y a pas de documents car certains en ont. Qu'ils ne les diffusent pas, c'est autre chose. Il s'interroge donc sur la manière dont on peut travailler de manière sereine et intelligible sur une réunion d'une heure dont les éléments sont communiqués en cours de réunion. Il estime également qu'il n'est pas possible d'apporter une plus-value au débat dans ces conditions. D'autre part, si dans certaines commissions il n'y a pas de documents, c'est dommage. Par contre, dans d'autres commissions, en particulier la commission « environnement – gestion de l'espace », nous avons toujours demandé des documents qui étaient transmissibles.

Madame BOUREAU rejoint ce que vient de dire Monsieur LE LOUËT et elle souhaite s'attarder sur les propos de Madame BAJARD. Elle note donc que les documents ne sont pas communiqués en amont et que les commissions sont des réunions de travail ou les élus découvrent les dossiers. Elle estime que c'est préoccupant car l'équipe majoritaire est censée préparer les dossiers avant de les présenter en commission, dont le rôle est d'entériner les dossiers qui vont être présentés au Conseil Municipal. Si ce n'est pas le cas, elle souhaite que le rôle des commissions soit redéfini de manière claire.

Madame CRASTES souhaite revenir sur les raisons pour lesquelles les élus n'ont pas été

destinataires des comptes-rendus des dernières commissions « enfance ». Elle indique que le service « enfance – jeunesse » connaît actuellement une surcharge de travail importante qui n'a pas permis la rédaction des comptes-rendus des commissions. Elle reconnaît également qu'elle n'a pas eu l'attention suffisante pour remarquer l'absence de transmission de ces documents. Elle s'engage donc à ce que cela ne se reproduise pas à l'avenir. D'autre part, elle estime que la commission qu'elle préside n'est pas une instance de délibération pour des points qui seront vus obligatoirement au Conseil Municipal. Le but de cette commission est de mettre au même niveau d'information tous les élus qui y participent et de pouvoir échanger. La politique de la chaise vide pénalise les élus de la minorité puisqu'ils ne sont pas présents pour discuter et échanger avec les autres membres de la commission. Il n'y avait pas non plus de documents supports car, pour la question sur les finances par exemple, il ne s'agissait que des orientations budgétaires. Il n'y a donc pas besoin de documents pour échanger sur des informations qui sont données en séance et qui sont suivies d'un débat.

Monsieur GAILLET confirme le fait que la communication préalable de document permet de réfléchir en amont au sujet présenté et d'être ainsi plus efficace au cours de la réunion.

Monsieur LE MEILLAT rappelle que, depuis le début du mandat, les réunions de la commission « enfance – jeunesse » ont toujours été précédées de l'envoi de documents qui ont permis d'avoir des débats de qualité et très intéressants. En effet, les élus de la minorité ne sont pas dans le cercle des initiés et ils ont donc besoin de ces documents pour pouvoir interagir correctement et au même niveau d'information. Il indique que, sur le plan professionnel, il refuse de parler d'un sujet s'il n'a pas de documents préparatoires.

A la question de Monsieur le Maire qui souhaite savoir si les réunions professionnelles auxquelles Monsieur LE MEILLAT fait référence sont des instances décisionnelles, ce dernier répond par l'affirmative.

Madame LECOMTE rappelle que, dans le règlement intérieur, il est précisé que le passage des points en commission est obligatoire. Or, certains points et, notamment en matière d'urbanisme, il est question en particulier de l'OAP relative à l'I.M.E., ne passent pas en commission sous couvert d'une urgence qu'il est parfois difficile d'évaluer. D'autre part, sa participation avec Monsieur LE LOUËT à l'atelier citoyen sur l'ilôt du Verger est notamment liée au déficit de communication et d'information de la commission « urbanisme ».

Monsieur CHANU rappelle ce qu'il déjà eu l'occasion de dire à savoir, qu'au sein de l'atelier participatif, toutes les informations données sont celles dont disposent les membres de la commission. Il n'y a donc pas d'autres informations mais il constate que Madame LECOMTE refuse de l'entendre et de l'admettre. D'autre part, lors des commissions « urbanisme », 90 à 95% des points abordés sont des informations qui ne nécessitent pas de transmettre des informations en amont. Si c'est le cas, l'information peut effectivement être communiquées mais le rapporteur peut également décider, et c'est la liberté de chacun, de le présenter uniquement en séance d'autant qu'au cours des commissions, il n'est jamais demandé de prendre une décision formelle concernant le sujet évoqué. Il termine son propos en rappelant que, lors de la dernière réunion de la commission, il a présenté en séance l'ensemble des parcelles propriété de la commune dans le secteur de la Clavelière et qu'il n'a pas jugé utile de le communiquer en amont puisqu'il s'agissait simplement d'une présentation accompagnée de quelques précisions. Il en est de même pour le sujet relatif à l'implantation de quelques luminaires sur le territoire communal qui ne nécessitait pas la transmission préalable du schéma prévisionnel. Par contre, lorsque ce sera nécessaire, il s'engage à transmettre à l'ensemble des élus de la commission les éléments indispensables à la compréhension du dossier.

Monsieur le Maire revient sur la question qu'il a posé précédemment à Monsieur LE MEILLAT sur le caractère décisionnel des réunions auxquelles il participe. Il comprend en effet que, lorsque l'on participe à des réunions pendant lesquelles des décisions sont prises, il est nécessaire que des documents supports à la prise de décision soit transmis, c'est le cas notamment du Conseil Municipal et des Conseils d'administration de la Caisse des Écoles et du CCAS. Or, et c'est écrit dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, il rappelle que les commissions ne sont pas des lieux de prise de décision. A l'inverse, il partage les différents points de vue évoqués sur l'opportunité d'avoir des documents préparatoires sur des sujets particuliers, ce que font les adjoints ou ceux qui ont en charge d'animer ces commissions quand ils pensent que c'est nécessaire,

ce qui n'est pas le cas de tous les points abordés en commission. Ce qui est important c'est de savoir quels sujets vont être évoqués. D'autre part, des comptes-rendus doivent effectivement être établis conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal. Malgré les remarques évoquées précédemment, il est quasiment certain qu'il n'y a pas eu, dans les mandats précédents, autant de comptes-rendus de commission qu'au cours de ce mandat. Il s'engage donc à revoir cette question avec les adjoints mais il souhaite, avant tout, que les élus de la minorité et de l'opposition ne fassent pas de mauvais procès à la majorité, comme Monsieur LE MEILLAT a commencé à le faire, de dire que l'on ne veut pas ou l'on ne veut plus communiquer de document. Ce n'est pas le souhait de l'équipe municipale. Il en veut pour preuve le débat qui s'instaure aujourd'hui sur ce point et pour lequel les échanges sont ouverts. Enfin, il rappelle qu'il y a certaines informations qui sont particulièrement délicates à manipuler en particulier lorsque l'on parle d'une entreprise, d'un artisan ou d'une personne car elles peuvent donner lieu à des rumeurs ou à des interprétations. La prudence est donc parfois de mise comme c'est le cas pour les dossiers soumis au CCAS par exemple. Il ne s'agit donc pas de rétention d'information ni d'une volonté de ne pas informer les élus minoritaires et de l'opposition car les commissions restent des lieux d'échange et de débats.

Madame BOUREAU souhaite poser deux questions qui sont tout à fait étrangères au sujet précédemment évoqué. Elle s'étonne, en premier lieu, de ne pas avoir reçu d'invitation pour les vœux du Maire par mail puisque, semble-t-il, il fallait venir la chercher en Mairie et d'autre part, elle souhaite connaître la raison de la présence du nouveau directeur de Cabinet au Conseil Municipal.

Concernant ce second point, Monsieur le Maire indique que c'est le choix qui a été fait par l'équipe majoritaire comme cela se pratique dans d'autres communes.

Monsieur le Maire indique ensuite que les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau » ont fait parvenir un vœu sur la défense du régime des retraites et l'abandon de la réforme « Borne - Macron ». Même si, à titre personnel, il partage un certain nombre d'éléments figurant dans ce texte, ce qu'il a notamment exprimé publiquement au cours de ses vœux, il ne souhaite pas le présenter au vote ce soir car il n'a pas fait l'objet d'un débat au sein de l'équipe majoritaire. S'il le faut, le moment venu, il s'engage à ce que les élus apportent eux aussi leur contribution à ce débat. Enfin, il rappelle que les vœux présentés au Conseil Municipal doivent porter sur des sujets en rapport avec la vie municipale ou l'administration communale, sur des partenariats que nous pouvons avoir à l'international et qui engage la commune dans son soutien. Il convient donc d'être attentif à ne pas se perdre dans l'adoption sans cesse renouvelée de vœux qui portent, en particulier, sur des mesures de politique nationale, aussi importantes soit elles.

Madame BOUREAU estime qu'il est déplacé d'appeler à manifester au sein de cette assemblée.

Suite au refus de Monsieur le Maire de présenter le vœu au Conseil Municipal eu égard au fait qu'il n'a pas eu le temps d'en discuter avec le groupe majoritaire, Monsieur LE MEILLAT lui rappelle que, lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été présenté un vœu en soutien à la Palestine que les élus avaient découvert sur table à 20h00, ce qui n'avait pas empêché les élus de la minorité de prendre part au vote sur ce vœu après avoir demandé une suspension de séance de 5 minutes afin de pouvoir en échanger entre eux. Il trouve donc dommage que l'on ne puisse pas débattre de ce sujet d'actualité comme nous avons pu le faire sur d'autres sujets en particulier puisqu'un grand nombre d'agents était en grève (mairie et écoles fermées). Il pensait donc sincèrement, au vu des propos tenus par Monsieur le Maire à l'occasion de ses vœux que l'on arriverait à un consensus sur cette question pour que l'on puisse au moins le présenter et discuter de ce sujet prégnant qui nous concerne tous.

Madame LECOMTE constate que les arguments développés par Monsieur le Maire sur cette question sont mot pour mot ceux qu'elle a utilisé pour justifier son absence de vote sur le vœu relatif aux super profits et elle l'en remercie.

Monsieur VAILLANT indique qu'il a lui-même envoyé la veille du Conseil Municipal un vœu similaire aux membres du groupe majoritaire et il indique qu'une action, dont la forme et le contenu reste à déterminer, sera conduite en faveur de ce mouvement avec les élus majoritaires et, s'ils le souhaitent, de la minorité.

Madame BOUREAU indique qu'elle ne prendra pas part à cette action.

Il estime d'autre part que le vœu qu'il a rédigé a sa place au sein de cette instance car les mots utilisés ne le place pas sur un terrain politique mais plutôt comme un soutien aux agents qui ont fait grève et qui ont manifesté.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de présenter un vœu au Conseil Municipal pour apporter son soutien aux agents.

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire aborde la question du projet de piscine à Bouaye. Cette opération n'étant économiquement pas supportable pour les sept communes concernées à l'exception de Saint-Aignan-de-Grandlieu, il indique que les services métropolitains travaillent, depuis plusieurs mois, à trouver des solutions concernant le financement de cette piscine. Il sera donc présenté au Conseil Métropolitain du 10 février prochain une délibération qui proposera d'acter le fait que cet équipement soit construit et géré par la Métropole sur un terrain situé à Bouaye. Les communes n'auront à leur charge que les frais de transport pour se rendre sur cet équipement. Pour les élèves de Saint-Jean-de-Boiseau, les priorités d'utilisation seront données aux enfants des classes de grande section, CP et CE1. Cette piscine ne sera pas dotée d'équipement de loisirs type sauna, jacuzzi ou tobogan et sera ouverte au public en dehors des créneaux réservés aux scolaires. Elle verra très certainement le jour après les prochaines élections municipales, très probablement en 2027.

Suite à la demande de Monsieur GAILLET, Monsieur le Maire confirme que les collégiens de La Montagne et du Pellerin ainsi que les lycéens de Bouaye auront également accès à cet équipement, tout comme les enfants de nos centres de loisirs.

Madame LECOMTE souhaite savoir si cette décision, si elle est confirmée le 10 février, infléchira la construction de piscines sur d'autres territoires de la Métropole ?

Monsieur le Maire répond par la négative car les enfants de notre secteur sont les seuls de la Métropole à ne pas bénéficier de créneaux pour l'apprentissage de la natation.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire indique que la commission des Finances aura lieu le **15 mars 2023** et que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **Jeudi 30 mars 2023 à 20h00.**

La séance est levée à 23 h 45.

Signatures du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023

Le Maire, **Pascal PRAS**

La secrétaire de séance, **Patricia SÉJOURNÉ**

annexe n° 1 – 1/12

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Sommaire

- ❑ Les objectifs du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- ❑ Le contexte financier général :
  - Monde
  - Zone Euro
  - France
  - Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Projet de Loi de Finances 2023)
- ❑ Les premiers éléments du BP 2023
  - Les dotations
  - La fiscalité locale
  - Le pacte financier métropolitain
  - Les charges de personnel
  - Les autres mesures envisagées en fonctionnement
  - L'investissement
  - La dette

Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Conseil Municipal du 3 février 2023

annexe n° 1 – 2/12

Les objectifs du Rapport d'Orientation Budgétaire

- L'article L 2312-1 du code général des collectivités locales défini le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- Il comprend notamment :
  - Les orientations budgétaires de la commune pour l'année à venir
  - La structure et la gestion de la dette
  - Les projets d'investissement et les engagements pluriannuels
  - Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement

Le contexte financier général

❑ Monde :

- L'économie mondiale a connu une inflation record en 2022 du fait principalement de l'augmentation du cours des matières premières.
- Après avoir progressée de 6,00% en 2021, la croissance mondiale devrait évoluer de + 3,20% en 2022 puis se situer autour de + 2,70 % en 2023 (source FMI).

annexe n° 1 – 3/12

Le contexte financier général

❑ Zone Euro :

- Du fait de sa proximité géographique et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région du monde la plus exposée aux répercutions économiques du conflit en Ukraine.
- En zone Euro, l'inflation a atteint 10,70% en octobre 2022.
- Tout ceci participe à une baisse du pouvoir d'achat, à ralentir la consommation des ménages et à freiner la production en raison, notamment, des coûts énergétiques.

Le contexte financier général

❑ France :

- L'évolution du PIB au 1er trimestre 2022 a été de - 0,20 %. Sa progression a été ensuite de + 0,50 % au 2nd trimestre et de + 0,20 % au 3ème trimestre. Elle est estimée à + 0,10 % au 4ème trimestre par la Banque de France.
- L'inflation sur l'année 2022 était de + 5,90 % en décembre en grande partie du fait de l'augmentation du prix de l'énergie (+15,10% dont + 15,84 % pour les produits pétroliers) et de l'alimentation (+ 12,10%).
- D'après le projet de loi de Finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5,00% du PIB en 2022 (après 6,40 % en 2021) et se stabiliser à ce niveau en 2023.
- Enfin, la dette publique est estimée à 111,50% du PIB en 2022. Elle se situait à 112,80 % en 2021.

annexe n° 1 – 4/12

Le contexte financier général

❑ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Projet de Loi de Finances 2023) :

- Augmentation des transferts financiers qui passent de 105,5 milliards d'€ à 108,32 milliards d'€

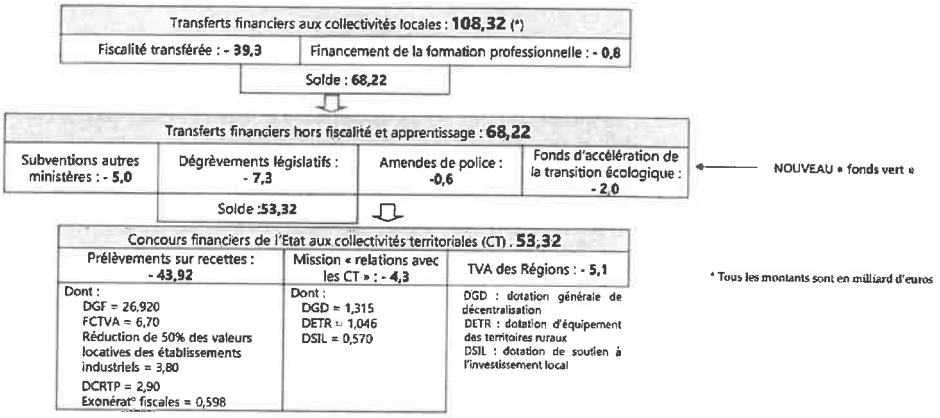

Le contexte financier général

❑ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Projet de Loi de Finances 2023) :

- La DGF est en légère augmentation avec un montant de 26,920 milliards d'€ contre 26,802 milliards en 2022
- Le FCTVA progresse également de 200 millions d'€
- La création d'un « fonds vert » visant à soutenir les projets des collectivités locales ayant un impact positif sur l'environnement (rénovation, plantations, réduction énergétique, ...)
- Les dotations de soutien à l'investissement local sont en forte baisse, en particulier la DSIL qui passe de 0,907 milliards d'€ en 2021 à 0,570 milliards en 2023 (soit – 337 millions)
- La Dotation Globale de Décentralisation enregistre également un recul de 235 millions d'€ par rapport à 2022
- Une progression de 320 millions d'€ de la péréquation verticale (dotations destinées à venir en aide aux collectivités les plus fragiles) avec, notamment, une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine de 90 millions et de la Dotation de Solidarité Rurale de 200 millions.

annexe n° 1 – 5/12

Le contexte financier général

❑ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Projet de Loi de Finances 2023) :

- Fiscalité :
  - *CVAE* : Réduction (en 2023) puis suppression (en 2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) afin de soutenir la compétitivité des entreprises françaises. La compensation des collectivités concernées par cette recette (département et intercommunalités) se fera par une fraction de la TVA
  - *Valeurs locatives* : Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels (de 2023 à 2025), le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La mise en œuvre de cette réforme est donc programmée au 1er janvier 2028 au lieu du 1er janvier 2026
  - *Bouclier tarifaire*: Dans la continuité du bouclier tarifaire mis en œuvre en 2022 pour les ménages, la hausse des tarifs réglementés du gaz naturel est limitée à 15 % TTC au 1er janvier 2023 et celle des tarifs réglementés de l'électricité à 15 % en moyenne au 1er février 2023
  - *CNFPT* : D'ici fin 2025, la part de l'État dans le financement de Centre National de la Fonction Publique Territoriale doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement mais le taux de cotisation actuel (1,00 %) devrait augmenter

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les dotations :

- Les dotations perçues en 2022 et les produits attendus en 2023 sont les suivants :

	2022	2023 (estimations)
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	773 103 €	780 000 €
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	94 070 €	95 000 €
DNP (Dotation Nationale de Péréquation)	73 299 €	71 000 €

annexe n° 1 – 6/12

Les premiers éléments du BP 2023

❑ La fiscalité locale :

	2020	2021	2022
Produit fiscal perçu	2 194 199 €	2 303 271 €	2 507 948 €
Compensations TH et TF	75 650 €	19 116 €	21 988 €
TOTAL	2 269 849 €	2 322 387 €	2 529 936 €

Le produit fiscal a donc progressé de 207 549 € entre 2021 et 2022 en intégrant, pour l'année 2022, les rôles complémentaires, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 3,40 % par l'Etat et l'augmentation de 4,00 % du taux de la taxe sur le foncier bâti

Les premiers éléments du BP 2023

❑ La fiscalité locale :

- Depuis 2018, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sert de base de calcul à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
- Celui-ci ayant progressé de + 7,10% entre décembre 2021 et novembre 2022, les valeurs locatives devraient évoluer de manière identique (pour rappel, l'IPCH a évolué de + 1,20% en 2020, + 0,20% en 2021 et + 3,40% en 2022)
- Si on intègre les constructions nouvelles, cette progression devrait, a minima, être de 7,20%, soit une plus-value du produit fiscal de la taxe sur le foncier bâti à taux constant d'au moins 128 860 €
- Les bases fiscales de la commune s'élèvent, en moyenne, à 880 € par habitant en 2021. Seule une commune de la Métropole présente des bases plus faibles (Le Pellerin : 800 €). A titre de comparaison, la commune disposant des bases fiscales les plus élevées est Carquefou (2 300 € par habitant).
- Enfin, le produit fiscal par habitant est égal à environ 325 €. Il est de 730 € à Saint-Aignan de Grandlieu.

annexe n° 1 – 7/12

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Le pacte financier métropolitain :

- La Dotation de Solidarité Communautaire sera revalorisée de 3,20% : 957 500 € en 2023 (927 811 € en 2022)
- Le fonds de concours « tourisme de proximité » devrait se situer à un montant identique à celui de 2022 soit 17 000 €
- L'attribution de compensation [AC] (*) intègre, depuis 2022, la réalisation, par la commune, des travaux d'entretien des espaces verts de voirie pour le compte de Nantes Métropole. L'AC a donc été minorée de 34 321 € en 2022 et le sera de 47 294 € à partir de 2023 (avec une prise d'effet au 1er janvier 2022). L'AC s'établira donc à 101 880 € en 2023 (compte tenu du rattrapage 2022) et à 114 380 € les années suivantes (avec la prise en compte d'une minoration supplémentaire de 493 € relative aux « conventions de gestion »)

(*) L'Attribution de Compensation (AC) est le résultat de la différence entre les charges et les produits transférés par les communes à un EPCI lorsqu'elles intègrent ce dernier. Si les produits sont supérieurs aux charges, l'EPCI reverse la différence ; c'est alors un produit pour la commune. A l'inverse, si les charges sont supérieures aux produits, ce qui est le cas pour Saint-Jean-de-Boiseau, **l'AC est une dépense pour la commune.**

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les charges de personnel :

- Aucune augmentation de la valeur du point d'indice n'a été annoncée par l'Etat à ce jour pour 2023. Pour rappel, le point d'indice a été revalorisé de 3,50 % le 1er août 2022 après plus de 5 années de gel.
- L'indice minimum de rémunération des agents de la fonction publique a été revalorisé à deux reprises en 2022. Il est passé de 340 à 343 le 1er janvier puis de 343 à 352 en mai. Il est fixé à 353 depuis le 1er janvier 2023.
- Ces deux mesures cumulées ont fait progresser le revenu minimum d'un agent à temps complet d'environ 120 € bruts entre décembre 2021 et janvier 2023.
- Au-delà de ces éléments, le ministre de la Fonction Publique a annoncé que les négociations salariales annuelles seront ouvertes au début de l'année 2023, une fois les élections professionnelles passées. Nous ne disposons à cet instant d'aucune information complémentaire à ce sujet.

annexe n° 1 – 8/12

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les charges de personnel :

- L'évolution prévisionnelle de la masse salariale (hors charges) se présente de la manière suivante :
  - Agents titulaires :

	BP	Réalisé
2021	1 285 000 €	1 216 700 €
2022	1 268 000 €	1 220 000 €
2023 (prévision)	1 373 000 €	----------

  - Agents non titulaires

	BP	Réalisé
2021	440 000 €	491 510 €
2022	615 100 €	620 230 €
2023 (prévision)	771 600 €	----------

Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Conseil Municipal du 3 février 2023

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les charges de personnel :

- Les principaux éléments pris en compte
  - Agents titulaires
    - Départs à la retraite et mutations
    - Glissement Vieillesse Technicité (changements d'échelons)
    - Augmentation du SMIC de 1,81% au 1er janvier 2023 et de 3,00 % au 1er juillet 2023 (estimation)
    - Revalorisation de 3% de la valeur du point au 1er juillet 2023 (provision dans l'attente des résultats des négociations avec les organisations syndicales)
    - Revalorisation de la prime de grade au 1er janvier 2023 (+ 100 € pour les agents de catégorie C, + 130 € pour les agents de catégorie B et + 160 € pour les agents de catégorie A)
    - Multi-accueil : prise en compte, en année pleine, des recrutements réalisés en 2022 et du passage à temps complet de tous les agents lors de l'ouverture de la maison de la petite enfance fin août 2022
    - Services techniques : recrutement d'un adjoint au Directeur des Services techniques (poste vacant depuis septembre 2021 suite à un départ à la retraite)

Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Conseil Municipal du 3 février 2023

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les charges de personnel :

- Les principaux éléments pris en compte
  - Agents non-titulaires :
    - Mêmes incidences que pour les agents titulaires en matière d'augmentation du SMIC, de la valeur du point et du régime indemnitaire
    - Recrutement d'un directeur de cabinet contractuel en remplacement d'un agent titulaire
    - Remplacement d'un congé maternité (multi-accueil)
    - Remplacements de deux agents titulaires en absence longue durée
    - Enveloppe prévisionnelle pour assurer le remplacement des absences non prévisibles des agents

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les charges de personnel :

- Les principaux éléments pris en compte (suite)
  - Agents non-titulaires :
    - Conseiller numérique:

      25 500 € de salaire + 11 000 € de charges. Ces dépenses seront compensées par la subvention de l'Etat (25 000 € en 2023) et les participations des communes du Pellerin et de La Montagne d'environ 3 500 €. Un bilan financier sera réalisé à la fin du contrat afin de répartir équitablement les charges résiduelles entre les trois communes.

  - Charges :
    - Le taux d'accident du travail de la commune passe de 1,53% à 1,63%.
    - La cotisation au CNFPT évolue également de 0,95% à 1,00%. Cette augmentation fait suite à la convention signée en 2022 entre l'Etat et le CNFPT. Celle-ci confie à ce dernier le financement intégral de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale, financement qui était jusqu'à présent partagé avec l'Etat

annexe n° 1 – 10/12

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les autres mesures envisagées en fonctionnement :

- Tarification des services : + 6,00 %
- Valeur du point pour les subventions aux associations : sans évolution par rapport à 2022
- Objectif de progression des dépenses de fonctionnement : 0 % hors inflation, mesures législatives ou opérations nouvelles

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les principales **dépenses** d'investissement :

- Fin des travaux de la salle de gymnastique / dojo au complexe sportif des Genêts (livraison prévue en février 2023)
- Gros entretien et travaux de maintenance des bâtiments communaux
- Remboursement du capital des emprunts pour 550 158 € (+ 20,45 % par rapport à 2022)

Le montant 2022 du remboursement du capital des emprunts a été de 456 770 € au lieu des 428 639 € mentionnés lors du DOB.
En effet, la première tranche de l'emprunt contracté en 2022 devait, à l'origine, être payée au 1er février 2023. Or, elle l'a été réellement au 1er novembre 2022.
L'augmentation par rapport à 2022 est donc de 550 158 € / 456 770 € = 1,20445 soit 20,45%

annexe n° 1 – 11/12

Les premiers éléments du BP 2023

❑ Les principales **recettes** d'investissement (les chiffres entre parenthèses représentent l'évolution de l'estimation 2023 par rapport au budget primitif 2022) :

- Excédent de fonctionnement capitalisé: 670 000 € (- 310 000 €)
- FCTVA: 224 000 € (+ 99 000 €)

Les premiers éléments du BP 2023

❑ L'état de la **dette** (hors PAF Habitat [*]) :

	Capital restant dû	Dont taux fixes	Dont taux variables
1er janvier 2015	2 840 029 €	1 785 491 €	1 054 568 €
1er janvier 2016	2 385 002 €	1 477 104 €	907 898 €
1er janvier 2017	2 579 808 €	1 794 316 €	785 492 €
1er janvier 2018	3 817 682 €	3 128 345 €	689 337 €
1er janvier 2019	4 948 999 €	4 357 485 €	591 514 €
1er janvier 2020	4 488 418 €	3 981 544 €	506 874 €
1er janvier 2021	4 050 342 €	3 629 498 €	420 844 €
1er janvier 2022	3 627 707 €	3 272 973 €	354 734 €
1er janvier 2023	5 370 937 €	5 083 462 €	287 475 €

[*] Un Programme d'Action Foncière (PAF Habitat) permet à un EPCI de constituer des réserves foncières au bénéfice des communes pour des opérations d'habitat à moyen et long termes

Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Conseil Municipal du 3 février 2023

annexe n° 1 – 12/12

Les premiers éléments du BP 2023

❑ L'état de la **dette** :

- Montant des intérêts d'emprunt : 88 246 € (+ 23 780 € par rapport à 2022)
- La dette s'élève au 1er janvier 2023 à 882,65 € / habitant contre 594,61 € en 2022
- Sa durée d'extinction prévisionnelle est de 5,97 années (contre 3,60 années en 2022).

Les premiers éléments du BP 2023

❑ L'état de la **dette** :

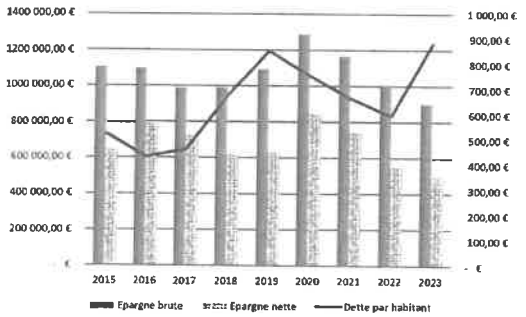

⚠ *Les données relatives à l'épargne brute et à l'épargne nette 2023 sont des estimations*

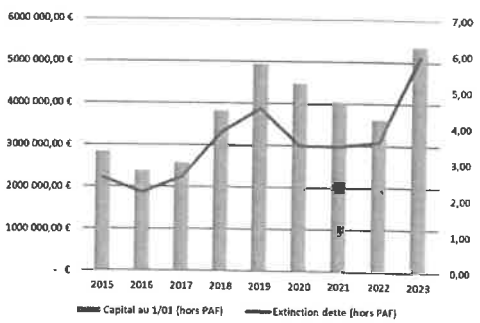

⚠ *Le calcul de l'extinction de la dette dépend de l'épargne brute. Il s'agit donc d'une estimation concernant l'année 2023*

Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Conseil Municipal du 3 février 2023

annexe n° 2 – 1/3

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau - Conseil Municipal du 3 février 2023

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2022

- FOURNITURES -

Tranches	Objet	Montant (HT)	Date	Titulaire – Code postal
De 25 000 € à 89 999,99 €	Néant			
De 90 000 € à 214 999,99 €	Néant			
> 215 000 €	Néant			

annexe n° 2 – 2/3

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau - Conseil Municipal du 3 février 2023

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2022

- SERVICES -

Tranches	Objet	Montant (HT)	Date	Titulaire – Code postal
De 25 000 € à 89 999,99 €	Groupe scolaire (mission G2AVP/PRO)	30 680,00 €	5 sept.2022	Ginger CEBTP - 44220
De 90 000 € à 214 999,99 €	Néant			
> à 215 000 €	Groupe scolaire (maitrise d'œuvre)	742 000,00 €		
		376 063,00 €	*8 mars 2022*	*RAUM (architecte) – 44000*
		23 077,00 €	*8 mars 2022*	*D'Ici La (Paysagiste) – 44000*
		79 842,00 €	*8 mars 2022*	*Batiserf (BET Structure) – 38600*
		75 791,00 €	*8 mars 2022*	*Tual Sarl (BET Fluides) – 44340*
		19 174,00 €	*8 mars 2022*	*Groupe Gamba (Acoustique) – 31670*
		17 536,00 €	*8 mars 2022*	*Process Cuisines Blanchisseries (Cuisiniste) – 35170*
		18 307,00 €	*8 mars 2022*	*A2I Infra (VRD) – 44000*
		77 989,00 €	*8 mars 2022*	*AIA Management de projets (OPC) – 44105*
		54 221,00 €	*8 mars 2022*	*Bmf (Economiste) - 38140*

annexe n° 2 – 3/3

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau - Conseil Municipal du 3 février 2023

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2022

- TRAVAUX -

Tranches	Objet	Montant (HT)	Date	Titulaire – Code postal
De 25 000 € à 89 999,99 €	Néant			
De 90 000 € à 5 381 999,99 €	Construction d'une salle de gymnastique - dojo	435 848,52 €		
	Lot 1	*96 372,65 €*	*8 mars 2022*	*FL construction - 44333*
	Lot 2	*74 823,93 €*	*8 mars 2022*	*DL Atlantique - 17180*
	Lot 3	*23 000,00 €*	*8 mars 2022*	*Teopolitub - 49450*
	Lot 4	*57 000,00 €*	*8 mars 2022*	*Teopolitub - 49450*
	Lot 5	*40 500,00 €*	*8 mars 2022*	*Atelier Menuiserie Heulinois- 44330*
	Lot 6	*75 500,00 €*	*8 mars 2022*	*Atelier Menuiserie Heulinois- 44330*
	Lot 7	*1 105,00 €*	*8 mars 2022*	*A2S - 44830*
	Lot 8	*6 834,38 €*	*8 mars 2022*	*Abitat Services - 44830*
	Lot 9	*30 695,93 €*	*8 mars 2022*	*AM3I Plus – 44320*
	Lot 10	*30 016,63 €*	*8 mars 2022*	*Adeclim – 44240*
	Bâtiment de la rue de l'Hommeau	458 793,23 €		
	Lot 0	*41 655,50 €*	*29 mars 2022*	*Boton Gouy TP - 44320*
	Lot 1	*116 873,42 €*	*29 mars 2022*	*FL construction - 44333*
	Lot 2	*11 899,50 €*	*22 août 2022*	*Ouest Loire constructions - 44800*
	Lot 3	*42 406,34 €*	*23 août 2022*	*Sofabati - 85670*
	Lot 4	*6 709,41 €*	*30 déc. 2022*	*AML - 44120*
	Lot 5	*53 487,88 €*	*23 août 2022*	*Sofabati - 85670*
	Lot 6	*14 000,00 €*	*23 sept. 2022*	*MCA Sèvre & Maine - 44140*
	Lot 7	*12 837,32 €*	*22 août 2022*	*Atelier Menuiserie Heulinois- 44330*
	Lot 8	*22 100,00 €*	*23 sept. 2022*	*Revolam - 44220*
	Lot 9	*8 174,99 €*	*22 août 2022*	*Plafisol - 44120*
	Lot 10	*1 071,41 €*	*23 août 2022*	*Syras - 85300*
	Lot 11	*13 005,50 €*	*28 sept. 2022*	*Syras - 85300*
	Lot 12	*29 977,73 €*	*22 août 2022*	*Forcenergie - 44140*
	Lot 13	*38 078,23 €*	*29 mars 2022*	*La Régionale - 44980*
	Lot 14	*11 459,84 €*	*29 mars 2022*	*Fremondière Décoration - 49270*
	Lot 15	*8 251,16 €*	*29 sept. 2022*	*Fermetures de la Loire - 44860*
	Lot 16	*7 160,00 €*	*30 déc. 2022*	*MG Métallerie - 44450*
	Lot 17	*19 645,00 €*	*29 mars 2022*	*Amiante Déconstruct° Service - 85310*
> 5 382 000 €	Néant			

annexe n° 3 – 1/7

Nantes Métropole

Grand Débat

*"Fabrique de la Ville " **

* *nom provisoire*

Exécutif Métropolitain _ 20 janvier 2023

Pilotage technique confié à :
DG Dialogue et Transformation de l'Action Publique
DG Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire

I – Le Grand Débat Fabrique de la Ville _

Nantes Métropole

▶ Un 4ème grand débat métropolitain sur la Fabrique de la Ville ▼

"A l'horizon 2030, notre métropole aura changé de visage et de mode d'emploi. *C'est une transformation profonde écologique et sociétale de nos villes et nos vies qui s'accélère afin de répondre aux défis écologiques, d'égalité, de justice sociale, démocratiques d'aujourd'hui et de demain".*

"Dans ce contexte de grandes transformations à la fois désirées, nécessaires et parfois sous contraintes, où la transition écologique est devenue une priorité absolue pour l'action publique, ***la Métropole souhaite à cette étape clefs de bifurcation(s), organiser un Grand Débat citoyen sur la Fabrique de la ville et le futur mode d'emploi de la Métropole."***

=> réflexion prospective et participative sur nos futurs modes de vie (usages) dans et sur le renouvellement de notre culture urbaine et ses modes de faire

=> un débat démocratique accessible au plus grand nombre et porteur de transformations

=> un temps de partage et de débat avec les citoyennes et citoyens pour identifier les **leviers d'action**, les **nouvelles coopérations** économiques et financières, techniques, administratives et **un nouveau mode d'emploi** de notre métropole désirable, inclusif et soutenable

=> une dimension particulière en matière de temporalité : faire émerger dés aujourd'hui la métropole des générations futures en réponse aux défis contemporains.

I – Le Grand Débat Fabrique de la Ville _ comment on y va ensemble ?

Nantes Métropole

Si le cap écologique et social est connu et mis en mouvement, la nécessité d'agir vite et autrement exige **d'engager des débats sur le « comment on y va ensemble »**

3 cibles principales :

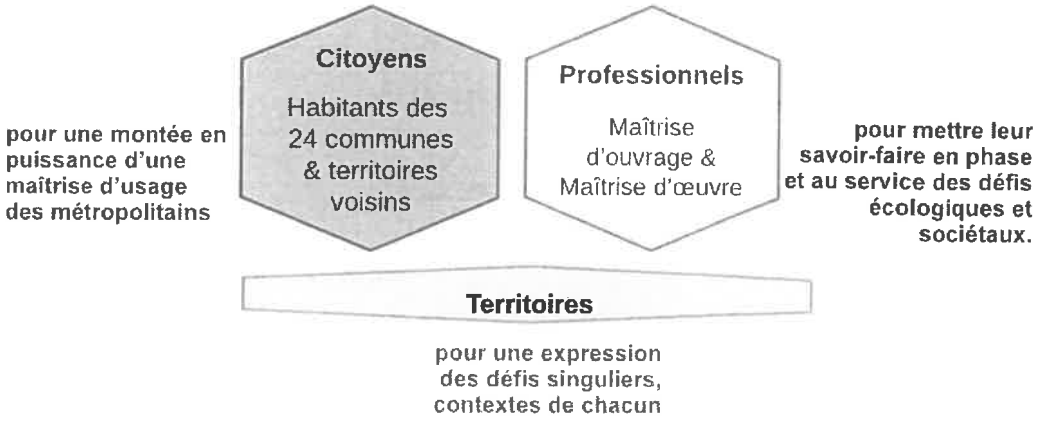

Grand Débat Fabrique de la Ville 3

I – Le Grand Débat Fabrique de la Ville

Nantes Métropole

Ce Grand Débat **ne réglera pas toutes les questions urbaines**, très nombreuses et complexes, mais se veut être **un temps démocratique** pour :

- **Partager et diffuser une culture urbaine commune et intégratrice des enjeux climatiques**
- **Accorder notre vision collective** et **réaffirmer le cap** de mutation écologique et sociale souhaité pour Nantes Métropole
- **Identifier les leviers d'actions possibles** prenant en compte d'une part **les modes de vie** des habitants de la Métropole dans leur diversité et d'autre part **les nouvelles pratiques professionnelles des mondes de l'urbanisme.**
- **Renouveler les processus de la transformation urbaine** : en innovant, expérimentant et systématisant.

=> pas de pause des projets et des grandes stratégies pendant cette periode (modification du PLUM, stratégie foncière, biodiversité dont démarche ERC...) ;
=> enrichissement / et possibles inflexions des projets et démarches portées par la Métropole
=> des enseignements versés au SCOT, à la modification n°2 du PLUM (et à sa possible révison) et de la mise en place prochainement de la ZFE..

Grand Débat Fabrique de la Ville 4

annexe n° 3 – 3/7

II – Calendrier général du Grand débat

Nantes Métropole

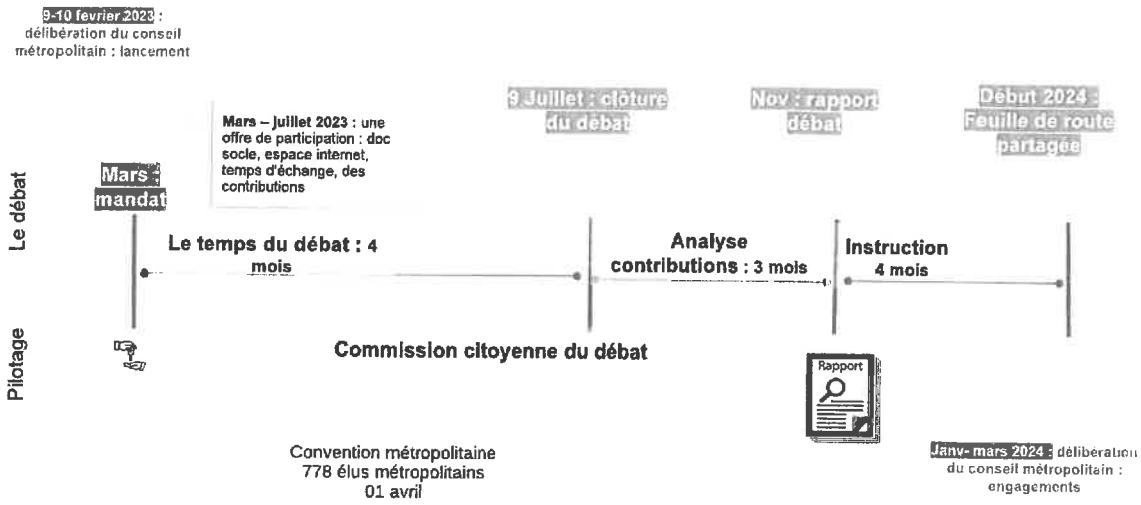

Grand Débat Fabrique de la Ville 5

III – Le Grand Débat Fabrique de la Ville

Nantes Métropole

Un grand débat en 4 questionnements pour inventer le mode d'emploi de la métropole

Pour faciliter la prise en main du débat, il est proposé d'aborder le sujet au travers de **4 grandes familles de questionnements** (formulation en cours) :

1. "Habiter et vivre la Métropole autrement"
Interroger les usages, les habitudes, les modes de vie et les aspirations des habitants (et usagers temporaires ou réguliers) actuels et futurs de la métropole, répondre à l'enjeu de la proximité, penser des nouvelles formes d'habiter. Comment adapter et choisir son mode de vie et son usage de la métropole aux enjeux climatiques et aux évolutions sociétales (travail, mobilité, consommation)

2. "Fabriquer la Métropole autrement"
80 % de la ville de demain est déjà construite, comment réinterroger le processus de la Fabrique de la Ville au regard du contexte actuel et à venir, et proposer ensemble de nouvelles solutions, nouvelles méthodes, nouvelles postures et nouvelles compétences qui tiennent compte des impératifs climatiques, écologiques et sociaux ?

3. "Pour une métropole des transitions, résiliente et du mieux être"
Anticiper les crises, s'adapter face aux changements climatiques, c'est aussi identifier les opportunités et les co-bénéfices pour se réinventer et progresser vers une Métropole résiliente, du mieux être et favorable à la santé.

4. "Pour une métropole qui sait faire société"
Dépasser les points de tensions, apprendre à formuler et poser les controverses pour dessiner la Métropole de demain qui soit intégratrice des contradictions et des différences, qui permette à chacun d'y trouver sa juste place…

Grand Débat Fabrique de la Ville 6

annexe n° 3 – 4/7

IV – L'offre de participation

*L'offre participative est structurée en **4 blocs complémentaires.***

1. Une offre commune ouverte à toutes et tous à fort enjeu pédagogique

Un espace internet dédié
(plateforme du dialogue citoyen)

Pour s'informer, se porter candidat aux offres participatives, contribuer individuellement déposer un cahier d'acteurs

Un document socle de référence

Et 20 cahiers thématiques (4 pages) à télécharger

Des auditions publiques

6 à 8 conférences d'experts pour éclairer les questions du débat

Des balades urbaines & portes ouvertes

(programme en cours)

2 – Une offre de labellisation d'événements et des démarches citoyennes

Un programme labellisé de ***démarches de dialogue «fabrique de la ville»***

initiées sur la période par Nantes Métropole, les communes, les partenaires aménageurs

=> collecte des avis citoyens produits,
=> prise en compte dans le rapport final

Un programme labellisé d'actions et événements (conférences, table ronde, ...)

Organisés par les acteurs du territoire et communes pour venir enrichir le débat

=> production d'un livrable rendu public
=> prise en compte dans le rapport final

avec une mise à l'agenda du débat public

3 – Une offre de saisine des instances citoyennes du territoire

=> par la métropole

Les gouvernances ouvertes métropolitaines

Le Conseil de développement

Les conseils citoyens des QPV

=> par des communes

Les instances citoyennes Communales (conseil des sages, des jeunes, de quartiers...)

7

II – L'offre de participation

4- Une offre spécifique autour des 4 questionnements

Question 1
Grand atelier "mode d'emploi"

300 à 400 participants (volontariat et tirage au sort, et panelisation) / 4 ateliers de 100 personnes selon les typologies d'habiter la métropole : hameau/village, périurbain, centralités/centre bourgs, grands ensembles

Objectif : Explorer avec les habitants de la métropole la diversité des modes de vie actuels et de demain : volet diagnostic, expression des singularités des territoires, préconisations pour accompagner les changements de comportement et pour identifier des expérimentations

Question 1
Atelier «à hauteur d'enfant»

30 à 40 enfants

Objectif : Identifier avec eux (filles et garçons) leur place dans la métropole de demain, partager les représentations et les aspirations des enfants notamment pour leur usage des espaces publics, ...

Question 2
Ateliers «master-class»

200 acteurs professionnels et étudiants / 4 ou 5 ateliers avec un.e experte

Objectif : à partir de défis urbains thématisés, « Challenger » les acteurs de la fabrique de la ville sur la transformation des modes de faire : interroger la boite à outil de l'urbaniste, constructeur, promoteur... dans une approche interdisciplinaire (nouveaux entrants de la fabrique) avec la volonté de croiser les acteurs historiques et les émergents, les acteurs publics et privés

Question 3
Ateliers "*escape game «face à la crise»*"

80 jeunes adultes (16/30 ans) / 4 ateliers thématiques

Objectif
A partir de quatre scénarios d'anticipation de futurs « vraisemblables » pour la métropole (par exemple : canicule, innondation, pénurie énergétique, cyberattaque, crises migratoires) : mise en récit de la vie quotidienne des métropolitains dans ces situations (diagnostic des forces et faiblesses du territoire, préconisations pour gagner en adaptation, mieux être et solidarités.

Question 4
Ateliers de la controverse

80 à 100 citoyens / 4 à 5 ateliers

Objectif : Sur la base d'un dossier documentaire et contradictoire (par exemple, la densité et hauteur, hospitalité, nature, sécurité...) : débat et production de cartographies des arguments et des préconisations

8

annexe n° 3 – 5/7

V – Pilotage et gouvernance du débat

Nantes Métropole

Pilotage confié à 4 élus : Christelle Scuotto-Calvez - Marie-Cécile Gessant - Pascal Pras - Tristan Riom

Les élus pilotes ont pour mandat => assurer la bonne mise en œuvre de l'ensemble du processus du débat et en particulier **d'animer la phase d'instruction** pour aboutir à des propositions et engagements des vices président.es, maires et partenaires : **feuille de route partagée**

L'animation politique pendant le débat

=> groupe politique de suivi (GP FVES) et des instances réunissant les communes (G24)
=> **la conférence des maires** régulièrement informée
=> temps d'échanges lors de la **1ère convention métropolitaine** rassemblant au printemps les 778 élus métropolitains.

Un comité citoyen tiers-garant

=> **7 personnes**, composé à parité, sur la base de proposition de l'ensemble des groupes politiques du Conseil métropolitain.
=> se porter garant des règles et principes du pacte de citoyenneté métropolitain (diversité, distanciation, inclusion etc.) ; production d'une synthèse d'évaluation, rendue publique et annexée au rapport final.
=>veiller au bon déroulement des offres participatives,
=> s'attacher à la sincérité et l'indépendance du rapport final du débat

IV – Le document socle

Une connaissance de base, fiable, neutre, contextualisée et pédagogique, mise à disposition de toutes et tous

Pour soutenir les débats et productions des acteurs et citoyen.nes : mise à disposition **d'un document socle numérique** et de ses 20 focus de 4 pages

=> Un partenariat Nantes Métropole et l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

Une ligne éditoriale :

- pour appréhender et comprendre le contexte institutionnel de la Fabrique de la ville (lexique, portrait de territoire ...)
- pour objectiver les effets de bascule attendus (hyperproximité, le déjà là) et la redirection/transformation (modes vie, adaptation/atténuation)
- pour problématiser les 4 axes de questionnements du débat

Diffusion :

- A l'ensemble des 778 élus de la Métropole

En libre consultation et téléchargement :

- Pour les citoyens dans les 24 communes
- Pour les acteurs et partenaires de la fabrique de la ville

annexe n° 3 – 6/7

IV – Le document socle

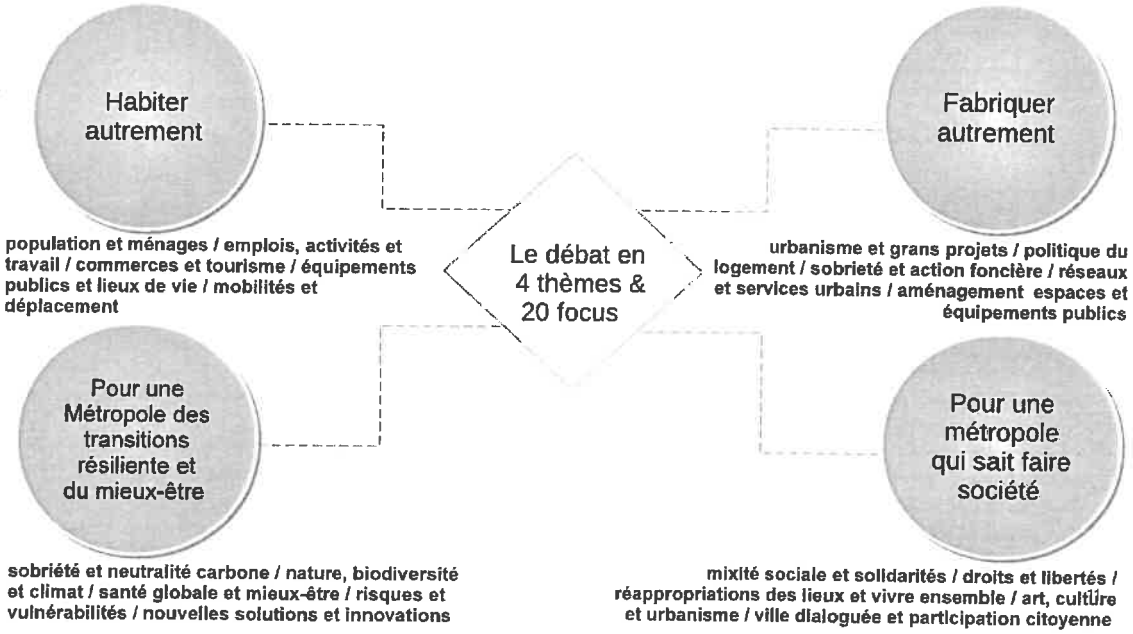

Nantes Métropole

Grand Débat Fabrique de la Ville 12

annexe n° 3 – 7/7

JE SUIS CITOYEN, CITOYENNE

POUR TOUS ET TOUTES
➲ je m'informe sur la plateforme du dialogue citoyen : agenda, offre de participation, tracabilité des contibutions au fur et à mesure
https://dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr

➲J'assiste aux auditions

➲ Je participe à une balade urbaine

➲Je consulte le document socle / et ses 20 focus

➲ Je suis volontaire (candidature et tirage au sort) pour un atelier : mode de vie, escape game /face à la crise, controverse

➲ Je m'implique dans une démarche de dialogue labellisée

➲ J'assite à un évenement labellisé prés de chez moi

➲ Je poste une contribution individuelle sur le site du Grand Débat

JE SUIS ACTEUR, ACTRICE

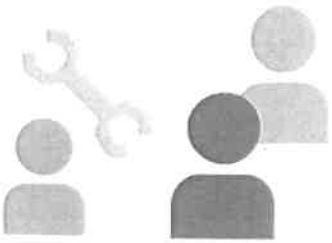

➲ Je rédige en collectif un cahier d'acteurs

➲ Je participe aux ateliers "masterclass"

➲ J'initie un évenement contributif au débat et propose sa labellisation

VI – Prochaines étapes pour les communes

Délibération cadre proposée
au Conseil métropolitian du **10 fevrier 2023**

➲ Sensibiliser le conseil munipal

➲ Inviter les instances citoyennes de mon territoire à produire un cahier d'acteurs

➲ Faire connaitre l'offre du grand débat aux habitants via les outils de communication de ma commune (kit communication)

➲ Organiser un temps de mobilisation sur l'espace public ou à l'occasion d'un événement en m'appuyant sur le kit médiation du Grand débat

➲ Labelliser une démarche de participation en cours et assurer la transmission de l'avis citoyen à l'équipe du grand débat pour être pris en compte dans le rapport final

➲ Initier un événement (conférences, balades, ...) et demander sa labellisation

Mes ressources
L'équipe du Grand débat / contact secrétariat **02 40 99 82 87**
Les pôles de proximité